

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**N°2023/029**

**Solidarité / Approbation du coût et du plan de financement prévisionnels du projet de construction de la résidence autonomie de L'agglomération Foix-Varilhes à Foix**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 2 « solidarités humaines », l'objectif 12 « améliorer et développer l'offre d'hébergement des personnes âgées » - action 31 « construire une résidence autonomie à Foix » ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental de l'Ariège du 28 décembre 2021 portant modification d'autorisation de la résidence autonomie Bleu Printemps à Varilhes qui autorise la création de 34 places supplémentaires sur le site de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 validant le préprogramme, le coût global de l'opération, le lancement de la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en concours restreint, la composition du jury et la prime fixée à 17 000 € HT pour chaque candidat admis à concourir pour l'esquisse ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021 approuvant le classement du jury et retenant l'équipe Oeco Architectes pour la maîtrise d'œuvre du projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant l'acquisition auprès de l'Établissement public foncier Occitanie (EPF) des parcelles cadastrées C 696, C 697, C 698, C 724, C 8192 et C 8191 sises sur la commune de Foix d'une contenance totale de 635 m<sup>2</sup> au prix total de 363 977,80 € ;

Considérant l'acquisition du foncier d'un montant de 363 977,80 € TTC ainsi que études en phase projet du maître d'œuvre :

- montant prévisionnel des travaux estimé à 4 605 415,04 € HT,
- montant prévisionnel des frais de maîtrise d'œuvre estimé à 463 354 € HT.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 5 432 746,84 € HT.

Considérant le coût total des tranches fonctionnelles :

- tranche 1 : 2 943 451,17 € HT,
- tranche 2 : 2 489 295,67 € HT.

Considérant l'appel à projets national 2022 porté par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) ;

Considérant l'appel à projets IDRA, initiative pour le développement des résidences autonomie en Ariège ;

À ce titre, il est proposé de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>TOTAL projet tranche 1</b>	2023	<b>2 943 451,17 € HT</b>	<b>100,0 %</b>
-------------------------------	------	--------------------------	----------------

État	DETR/DSIL/Fonds vert 2023		
Cnav – Carsat	Aide à l'investissement	216 720,00 €	7,4 %
Région		216 720,00 €	7,4 %
Département	Autonomie	209 987,00 €	7,1 %
IDRA	Autonomie	92 106,00 €	3,1 %
<b>TOTAL subventions</b>		<b>1 235 533,00 €</b>	<b>42,0 %</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>1 707 918,17 €</b>	<b>58,0 %</b>
<i>Dont emprunt Carsat</i>	<i>Prêt à taux zéro</i>	433 440 €	
<i>Dont emprunt Caisse des dépôts</i>	<i>PLS</i>	1 258 376 €	

<b>TOTAL projet tranche 2</b>	2024	<b>2 489 295,67 € HT</b>	<b>100,0 %</b>
État	DETR/DSIL/Fonds vert 2024	500 000,00 €	20,0 %
Cnav – Carsat	Aide à l'investissement	183 280,00 €	7,4 %
Région		183 280,00 €	7,4 %
Département	Autonomie	177 585,00 €	7,1 %
IDRA	Autonomie	77 894,00 €	3,1 %
<b>TOTAL subventions</b>		<b>1 122 039,00 €</b>	<b>45,0 %</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>1 367 256,67 €</b>	<b>55,0 %</b>
<i>Dont emprunt Carsat</i>	<i>Prêt à taux zéro</i>	366 560 €	
<i>Dont emprunt Caisse des dépôts</i>	<i>PLS</i>	1 000 000 €	

### LE PRÉSIDENT,

- Article 1 :** **APPROUVE** le coût et le plan de financement prévisionnels du projet de construction de la résidence autonomie à Foix selon les tranches fonctionnelles.
- Article 2 :** **AUTORISE** le président à solliciter l'aide des partenaires financiers telle que déclinée dans le plan de financement prévisionnel, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à la concrétisation de la présente décision.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.
- Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 23 mars 2023.

Pour extrait conforme  
Le président,  
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**N°2023/030**

**Travaux / AMI – Valorisation des zones de stationnement et plus globalement d'espaces publics pouvant accueillir des installations énergétiques**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au vu de l'axe n°3 « Transition énergétique et environnementale » ;

Vu le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « valorisation des zones de stationnement et plus globalement d'espaces publics pouvant accueillir des installations énergétiques » pour l'équipement d'ombrières photovoltaïques de parking sur les places de stationnement desservant le multi-accueil et la salle omnisport de L'agglomération à Ferrières sur Ariège ;

Vu la publication de l'AMI en date 20 janvier 2023 via la plateforme de dématérialisation AWS ;

Considérant la réception des offres des deux candidats suivants :

- Holding Ombrières d'Occitanie.
- Solvéo Energies.

Considérant le rapport d'analyse des offres effectués sur les critères d'attribution de l'AMI classant l'offre du candidat Holding Ombrières d'Occitanie à la première place ;

Considérant l'avis simple favorable de la commission environnement du 21 mars 2023, proposant au vu du rapport d'analyse des offres présenté de retenir l'offre du candidat Holding Ombrières d'Occitanie ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : APPROUVE** l'offre de la Holding Ombrières d'Occitanie suite à l'appel à manifestation d'intérêt « valorisation des zones de stationnement et plus globalement d'espaces publics pouvant accueillir des installations énergétiques » sur les places de stationnement desservant le multi-accueil et la salle omnisport de Ferrières sur Ariège, proposant à L'agglomération Foix-Varilhes un loyer annuel indicatif de 1 000€ par an pendant 30 ans ou une soulte de 15 000€ au démarrage de l'exploitation. En tout état de cause les dispositions administratives, techniques et financières seront déterminées par la convention d'occupation du domaine public

**Article 2 : AUTORISE** la suite des démarches avec la Holding Ombrières d'Occitanie, notamment sur les travaux concernant la rédaction de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'ombrières photovoltaïques.

**Article 3 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

**Article 4 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

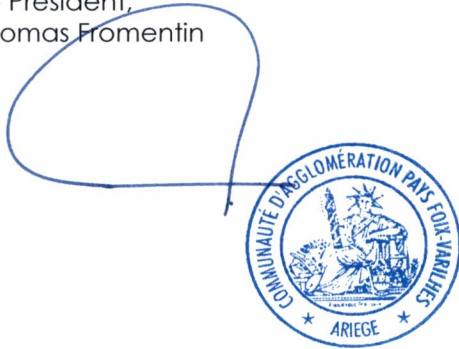
ID : 009-200067791-20230403-2023\_DP\_030-DE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 3 avril 2023

Pour extrait conforme

Le Président,  
Thomas Fromentin



*Le présent acte est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse.*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES  
RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES <sup>1</sup>

OUV8

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes  
1 A avenue Général de Gaulle  
09 000 FOIX

- Identification du service chargé de l'analyse des offres :

Service technique

**B - Objet de la consultation.**

**Appel à manifestation d'intérêt.**

**Valorisation des zones de stationnement et plus globalement des espaces publics pouvant accueillir des installations énergétiques.**

**C - Déroulement de la consultation.**

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

- Publicité :

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

Appel à manifestation d'intérêt.

Publié le 20/01/2023 via la plateforme de dématérialisation AWS.

- Date et heures limites de réception des offres : mercredi 22 février 2023 à 17h00

- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :  NON    OU     OUI

**D - Examen des offres.**

- Nombre de plis reçus : 2

- dans les délais : 2 (nombre).
- hors délais : 0 (nombre).

- Liste des offres reçues :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

N° d'ordre d'arrivée du pli (* )	Nom commercial et dénomination sociale, adresse adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Envoyé en préfecture le 17/04/2023
		Reçu en préfecture le 17/04/2023 Publié le 17/04/2023 SIRET : 009-200067791-20230403-2023_DP_030-DE
1	Holding Ombrières d'Occitanie	
2	Solvéo Energies	

(\*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1).

(\*\*) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

■ Elimination des offres :

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (* )	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination(**)

(\*) Indiquer le numéro d'ordre d'arrivée figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1) et rappelé ci-dessus.

(\*\*) Indiquer si l'offre est irrecevable, irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice ne peut la rejeter que par décision motivée et après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies (formulaires OUV6 et OUV7).

**E - Analyse des offres.**

■ Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans le règlement de consultation ou la lettre de consultation :

**E1 - Critère n°1 : Critère financier**

**Apprécié au regard du montage financier proposé : montant de la redevance d'occupation proposée.**

**Pondération 30%**

Offre la mieux disante, la note est égale à 30 points sur 30.

Deuxième offre, note calculée sur la base de la proportionnalité (produit en croix).

Critère n° 1	Holding Ombrières d'Occitanie	Solvéo Energies
Note attribuée	30	23,25

**E2 - Critère n°2 : Critère technique**

**Apprécié sur la base des éléments du mémoire technique : l'aspect paysager et environnemental de l'installation, le ration consommation d'espace/rendement, l'évolution technique en lien avec les progrès technologiques.**

**Pondération 40%**

Critère n° 2	Holding Ombrières d'Occitanie	Solvéo Energies
Note attribuée	36	38

**E3 - Critère n°3 : Critère général**

**Apprécié sur les engagements, le détail de l'offre et la prise en compte des acteurs locaux et publics : la solidité financière et les engagements du candidat, notamment en matière de garanties financières, concernant le démantèlement et le recyclage de l'installation au terme du contrat.**

**Pondération 40%**

Critère n° 3	Holding Ombrières d'Occitanie	Solvéo Energies
Note attribuée	26	28

#### E4 - Classement des offres.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 009-200067791-20230403-2023\_DP\_030-DE



	Pondération	Holding Ombrières d'Occitanie	Solvéo Energies
<b>Critère financier</b>	30	30	23,25
<b>Critère technique</b>	40	36	38
<b>Critère général</b>	40	26	28
<b>TOTAL</b>		<b>92</b>	<b>89.25</b>

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

<b>N° de classement des offres examinées</b>	<b>Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)</b>
1	Holding Ombrières d'Occitanie
2	Solvéo Energies



## F - Proposition d'attribution.

- Identité du candidat retenu :

### HOLDING OMBRIERES D'OCCITANIE

55 avenue Louis Berguet  
31 400 TOULOUSE

N° Siret : 88023207900058

- Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

Loyer annuel sur 30 ans :

- Montant TTC : 1 300 € TTC/an

Ou soulte au démarrage de l'exploitation de la centrale :

- Montant TTC : 19 500 € TTC

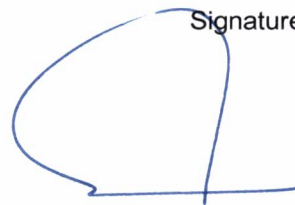
- Motifs du choix de l'offre proposé :

Offre considérée comme la mieux disante au regard des critères d'attribution mentionnés dans les documents de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt.

## H - Signature du responsable du service chargé de l'analyse des candidatures.

A Verniolle , le 16 mars 2023

Signature



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**N°2023/031**

**Systèmes d'information / Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la structuration des marchés informatiques et télécoms**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5 ;  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la nécessité d'un accompagnement dans la structuration des dossiers de consultation pour les marchés informatiques et télécom et pour l'analyse des candidatures ;

Considérant les entreprises consultés : ORIA, ETIC Consulting et SRC Solutions ;

Considérant les propositions remises par les sociétés ORIA et ETIC Consulting ;

Considérant que l'offre proposée par l'entreprise ETIC Consulting – 33 rue Paul Gauguin, 31000 Toulouse, est conforme aux attentes de L'agglomération Foix-Varilhes ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **APPROUVE** le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet ETIC Consulting pour la passation des marchés informatiques et télécoms pour un montant de 9 937,50€ HT, soit 11 925€ TTC.

**Article 2 :** **DÉCIDE** de signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 6226 du budget principal 2023.

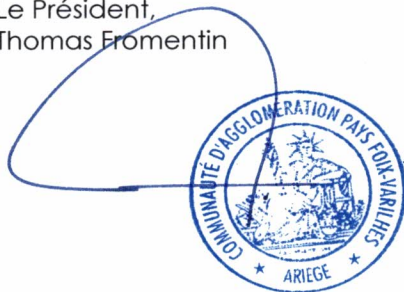
**Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 3 avril 2023

Pour extrait conforme

Le Président,  
Thomas Fromentin



*Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.*



# Assistance à maîtrise d'ouvrage téléphonie, internet et informatique

Note méthodologique réf 20230307-PFV-V1.0

Jean-Christophe BERNARD  
Consultant Associé  
[jcbernard@etic-consulting.fr](mailto:jcbernard@etic-consulting.fr)  
06 21 08 45 16

Julien LASNE  
Consultant Associé  
[jlasne@etic-consulting.fr](mailto:jlasne@etic-consulting.fr)  
07 77 94 05 36

# Préambule

---

Le présent document constitue l'offre de service d'ETIC ayant pour objet l'accompagnement **de la Communauté d'Agglomération Pays de Foix-Varilhes** dans la structuration de ses **marchés Informatiques et Télécoms**.

Le mémoire technique suivant décrit en détail la prestation qui sera mise en œuvre pour la gestion de votre projet mettant en jeu tout ou partie des dimensions suivantes :

- Une dimension « **Diagnostic** » : audit, expression des besoins, qualification et construction du projet,
- Une dimension « **Gestion de la Consultation** » : mise au point du Dossier de Consultation des Entreprises, assistance durant la consultation, réponses aux questions des candidats ...
- Une dimension « **Analyse des offres** » : analyse des candidatures et des offres, mise au point du rapport détaillé et présentation en CAO, assistance à la réponse aux sollicitations des candidats non retenus...

# Préambule

Pour ce faire, nous nous appuyons sur :

- Une équipe dédiée composée **d'un chef de projet** assisté de **deux consultants** - le dispositif proposé est présenté dans le corps de notre offre,
- D'une **méthodologie éprouvée** auprès de nombreux clients, notamment dans le secteur des collectivités territoriales partout en France : Villes de Pamiers, Mirepoix, Foix, Chatou, Lorient, Boulogne sur Mer, Lucé, Agen, Tarbes, Pau, Castres, Narbonne, Cahors, Bayonne, La Valette du Var, Corte, Saint Gely du Fesc, Montpellier, Bordeaux...
- D'une **infrastructure technique extranet et visioconférence** qui simplifie les relations et les échanges en temps réel .

J'espère que notre candidature saura vous convaincre de notre volonté de travailler en collaboration pour la réussite de vos projets,

**ETIC CONSULTING&DEVELOPPEMENT SAS**  
33 rue Paul Gauguin  
31100 Toulouse  
Tel 05 61 72 58 01 - fax 09 56 92 53 82  
contact@etic-consulting.fr  
498 406 032 R.C.S Toulouse

Jean-Christophe Bernard

Président

# Sommaire

- 🔗 Le contexte du projet
- 🔗 Méthodologie proposée
- 🔗 Moyens mis à disposition
- 🔗 Offre commerciale
- 🔗 Qui est ETIC ?

# Constat et enjeux

- ❧ Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Pays Foix-Varilhes est une communauté d'agglomération située dans le département de l'Ariège, à une heure de Toulouse.
  
- ❧ Monsieur Mazet dirige le service informatique depuis 2019 et il pose les constats suivants :
  - Les solutions déployées issues de l'historique des collectivités a été rendu homogène au fil du temps,
  - Le niveau de service actuel est satisfaisant ,
  - Les prestations de fourniture et de services informatiques et télécoms n'ont jamais fait l'objet d'un marché public.
  
- ❧ C'est dans ce cadre que s'inscrit la proposition d'ETIC, visant à répondre aux objectifs suivants :
  - Identifier l'existant et les besoins répondant aux enjeux de la collectivité sur une période de 4 ans
  - Mesurer les contraintes organisationnelles, techniques et financières associées,
  - Proposer les scénarios adaptés aux besoins de la collectivité (marchés publics, centrales d'achat)
  - Rédiger les dossiers de consultation associés aux projets,
  - Réaliser l'analyse des offres et l'assistance au choix,

# Sommaire

🔗 Le contexte du projet

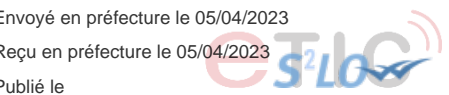
🔗 Méthodologie proposée

🔗 Moyens mis à disposition

🔗 Offre commerciale

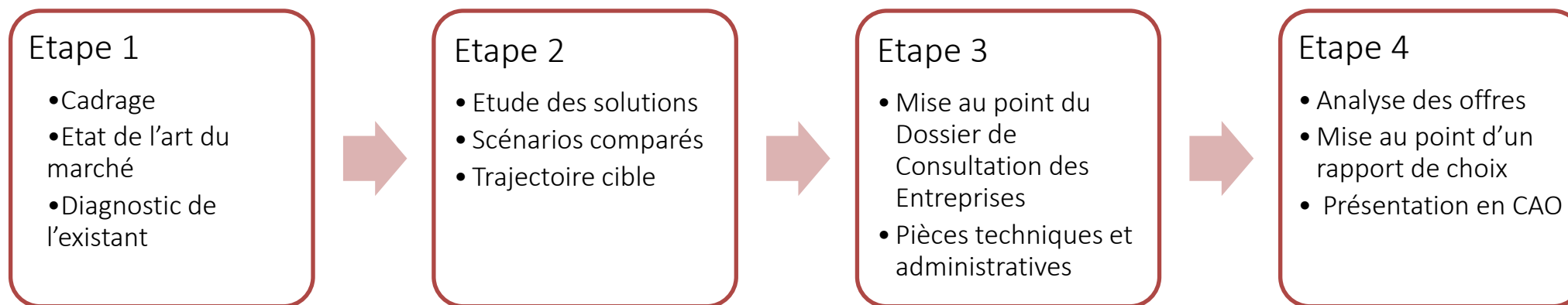
🔗 Qui est ETIC ?





# Méthodologie proposée

👉 Nous vous proposons une **méthodologie en 4 étapes clefs** qui permettra de travailler en étroite collaboration avec vos équipes.



# Etape 1 : Diagnostic de l'existant

## Cadrage

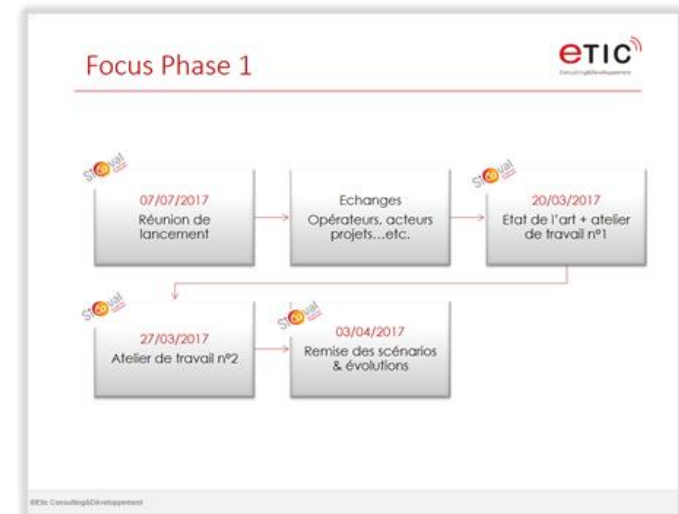
Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
Reçu en préfecture le 05/04/2023  
Publié le  
ID : 009-200067791-20230403-2023\_DP\_031-DE

### ❧ Réunion d'initialisation et de cadrage avec le Comité de Pilotage

- Calage définitif des objectifs et du périmètre de la mission
- Axes stratégiques généraux de la mission
- Méthodes de fourniture et de validation des livrables
- Organisation des entretiens et des ateliers
- Planning

### ❧ Sensibilisation et état de l'art sur

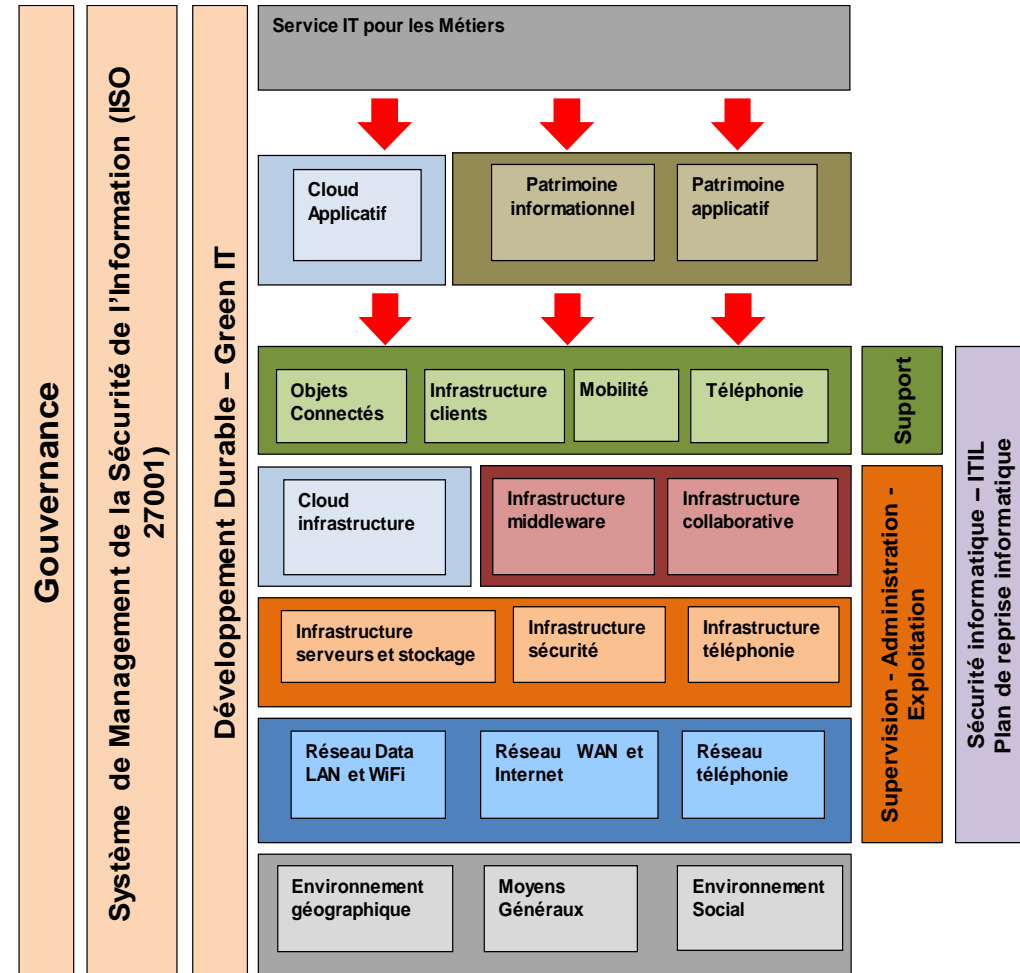
- Les technologies : PRA, Collaboration, Mobilité...
- Les pratiques : cloud public, privé, hybride,
- Les enjeux de la fonction informatique au sein de la collectivité,
- Les nouveaux usages de l'informatique : télétravail, mobilité...
- Retour d'expérience sur d'autres collectivités.



# Phase 1 : Diagnostic de l'existant

## Collecte

- La modélisation du système d'information mise au point par ETIC permet de couvrir
  - Les infrastructures techniques
  - Les applications
  - Les besoins métiers
  - L'exploitation
  - Le maintien en condition opérationnelle
  - La gouvernance
- L'analyse porte sur les fonctions et services rendus par le SI et elle est complétée par une vision financière de l'existant.

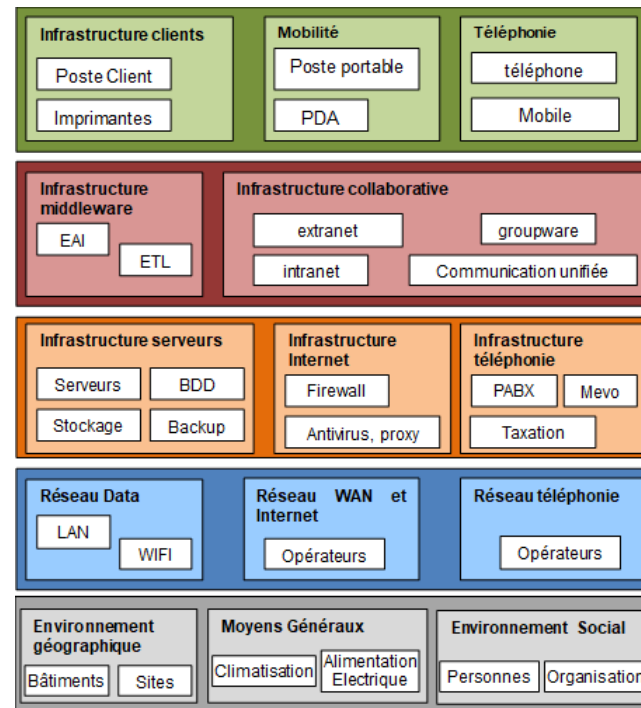
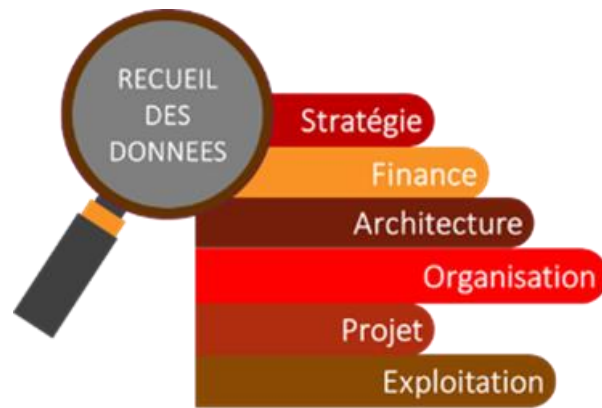


# Phase 1 : Diagnostic de l'existant

## Collecte

Notre analyse s'appuie sur trois approches complémentaires

- Des entretiens avec les équipes de la collectivité pour collecter les documentations existantes,
- Des visites de sites pour prendre connaissance des infrastructures en place,
- Des échanges possibles avec vos prestataires en charge de la fourniture et de la maintenance des services concernés



Utilisation de lettres de mission :  
collecte de l'existant auprès des  
prestataires en place

# Phase 1 : Diagnostic de l'existant

## Livrable

Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
 Reçu en préfecture le 05/04/2023  
 Publié le  
 ID : 009-200067791-20230403-2023\_DP\_031-DE



### Les livrables

- Cartographie de l'existant et diagnostic technique
- Etat des lieux financier

### 1 : exemple rapport d'audit

<p><b>ETIC Plan câblage Cuivre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas de plan de câblage formalisé</li> <li>✓ Pas de dossier de recette</li> <li>✓ Câblage : cat5e, a priori</li> <li>✓ Un câblage ne respectant absolument pas les règles de l'art             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certainement source de problèmes</li> </ul> </li> </ul> <p>ETIC Consulting&amp;Development 11</p>	<p><b>ETIC Couche Réseaux Data LAN et WIFI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un schéma serveur plus que réseau</li> <li>✓ réseau LAN : 2 HP 2610, 48 ports 10/100, non POE, 4 ports Giga niveau 2+             <ul style="list-style-type: none"> <li>• passerelle par défaut : Firewall</li> <li>• Pas de port Giga pour les serveurs (sauf SBS) et les NAS</li> </ul> </li> <li>✓ Equipements HP Garantis à vie J+1,</li> <li>✓ Equipements WiFi garantie constructeur (réparation)</li> <li>✓ GTI 6h via la société Areste sur incident</li> <li>✓ 6 point d'accès WAP200 (PA lourd)             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Raccordé à un switch Cisco SF302 8 ports 10/100 POE</li> <li>• WPA2 et SSID non diffusé</li> <li>• Achetés en 2012 mais technologie 802.11g</li> </ul> </li> <li>✓ Des équipements administrable et manageable unitairement             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'outil d'administration et de supervision centralisée</li> </ul> </li> <li>✓ Réseau hétérogène</li> </ul> <p>ETIC Consulting&amp;Development 12</p>	<p><b>ETIC Salle Machine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une salle machine dédiée</li> <li>✓ Une salle non sécurisée             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture à clé possible, mais toujours ouverte, a priori</li> <li>• Pas de détection d'intrusion et pas de détection d'incendie</li> </ul> </li> <li>✓ Présence d'une climatisation indépendante</li> <li>✓ Pas de sonde de température (ni de report)</li> <li>✓ Présence de deux onduleurs             <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 gros pour les serveurs de virtualisation</li> <li>• 1 petit pour le switch</li> </ul> </li> <li>✓ Supervision de l'onduleurs serveur et extinction automatique des serveurs             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de supervision de l'onduleur switch</li> </ul> </li> <li>✓ Pas de mécanisme d'alerte en cas d'incident: clim, alim, ...</li> <li>✓ Un projet de la salle machine de secours à la médiathèque             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas entièrement finalisé</li> </ul> </li> <li>✓ Sécurisation des locaux techniques</li> </ul> <p>ETIC Consulting&amp;Development 13</p>
<p><b>ETIC Réseaux WAN et Internet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des connexions Internet SDSL 6Mbps sur la mairie et SDSL 1,6 Mbps sur la Médiathèque via Completel             <ul style="list-style-type: none"> <li>• La connexion SDSL de la Médiathèque mutualisée avec la téléphonie (solution Centrex)</li> </ul> </li> <li>✓ 30 connexions à Internet ADSL via Stella télécom pour tous vos autres sites</li> <li>✓ 2 liaisons Internet ouvertes au public : médiathèque et service jeunesse</li> <li>✓ Aucun mécanisme mis en œuvre afin d'assurer la mise en réseau avec la mairie de l'ensemble des sites connectés à Internet</li> <li>✓ Pas d'outils de supervision             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extranet peu exploité ou peu exploitable</li> </ul> </li> <li>✓ GTR 4h sur Completel et 24h sur Stella (?)</li> <li>✓ Marchés Completel et Stella télécom à échéance 2014</li> </ul> <p>ETIC Consulting&amp;Development 16</p>	<p><b>ETIC Infrastructure serveurs et stockage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 2 serveurs de virtualisation sur la Mairie             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition 2012</li> <li>• Dell PE R620, bipro Xeon(R) CPU E5-2630 2,30GHz, 64 Go RAM,</li> </ul> </li> <li>✓ Solution VMware Vsphere 5</li> <li>✓ Stockage : solution DataCore SanSymphony-V version 9 update 1             <ul style="list-style-type: none"> <li>• serveur DellR510, E5630 2,13 GHz, 12Go RAM, 4 FC, 2 LAN</li> <li>• Volume stockage : 2 To (SAS) en saturation</li> </ul> </li> <li>✓ 1 ancien serveur réutilisé sur le Centre technique avec un NAS en raison des latences réseaux</li> <li>✓ Maintenance et support AKTEA, GTR 8h</li> <li>✓ Une réflexion PRA en cours</li> </ul> <p>ETIC Consulting&amp;Development 18</p>	<p><b>ETIC Infrastructure de sauvegarde et BDD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Serveur de sauvegarde : Solution Veeam             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur serveur Windows 2008R2 mutualisé pour Veeam et Vcenter (VMware)</li> <li>• Hébergé dans une autre salle de la mairie</li> <li>• Déménagement prévu sur la Médiathèque (en projet)</li> </ul> </li> <li>✓ Plan de sauvegarde sur la Mairie :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– journalière + snapshot (30j) pour le serveur de fichier</li> <li>– Rétenon 30 jours</li> </ul> </li> <li>✓ Plan de sauvegarde sur les autres sites : inexistant, a priori (parfois clés USB ou disques USB externes)</li> <li>✓ Oracle : gestion des versions liées aux progiciels</li> <li>✓ Windows SQL Serveur             <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2005</li> <li>• 2008 et 2012</li> </ul> </li> </ul> <p>ETIC Consulting&amp;Development 19</p>
<p><b>ETIC Infrastructure sécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 1 Firewall Cisco ASA 5505 sur la mairie             <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 second sur étage pas configuré</li> <li>• Pas d'information sur les options activées</li> </ul> </li> <li>✓ Support Héilants, échange anticipé d'un seul matériel à J+1,             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'un an (01/2013-01/2014)</li> </ul> </li> <li>✓ Règles du Firewall à reprendre et pas conformes sur les flux sortants</li> <li>✓ Filtrage URL :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecole : Xeoito</li> <li>• Médiathèque : pfsense</li> <li>• Mairie et autre : sans</li> </ul> </li> <li>✓ anti-virus, anti-spam : a priori, réalisées par Completel et Héilants !             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecole : Xeoito</li> <li>• Médiathèque : pfsense</li> <li>• Mairie et autre : sans</li> </ul> </li> <li>✓ Serveur WSUS : couvrant les patches de sécurité Microsoft             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de gestion des patches sur les autres éditeurs</li> </ul> </li> <li>✓ Anti-virus sur les postes et serveur,             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nod32, abonnement 2 ans, Gestion centralisée V5</li> <li>• Kaspersky et AVG également !</li> </ul> </li> </ul> <p>ETIC Consulting&amp;Development 20</p>	<p><b>ETIC Poste de travail fixe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas de documentation à jour</li> <li>✓ Outil GLPI Open Source en cours de mise en œuvre             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de parc, ticketing, gestion fournisseurs et contrat, ...</li> </ul> </li> <li>✓ Pas de réelle gestion des licences</li> <li>✓ Un parc recensé via GLPI : 143 postes             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Postes sur le réseau</li> <li>• Manque tous les postes sur les sites en ADSL</li> </ul> </li> <li>✓ Un parc en fichier de 295 équipements, a priori pas à jour             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus d'1/3 des postes ont plus de 5 ans</li> <li>• Plus d'1/3 des postes ont entre 3 et 5 ans</li> <li>• Près de 1/2 du parc est sous Windows XP (fin support 04/2014)</li> </ul> </li> <li>✓ Utilisateurs : administrateur local de leur poste</li> <li>✓ Mot de passe utilisateurs triviaux et connu de la DSI</li> <li>✓ Outil de prise de main à distance : UltraVNC en cours de déploiement sur les postes en réseau</li> <li>✓ un parc de 84 imprimantes (25 réf.) dont 50% ont plus de 5 ans</li> </ul> <p>ETIC Consulting&amp;Development 22</p>	<p><b>ETIC Fonctions transverses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fonction support :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• 05 59 51 61 33 (associé à la fonction maintenance)</li> <li>• 2 BAL : interne (dsi) et écoles (informatique.ecoles)</li> </ul> </li> <li>✓ Peu de traçabilité et suivi complexe             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Statistiques via la BAL possibles</li> <li>• Pas de distinction : incidents, problèmes, demandes, ...</li> </ul> </li> <li>✓ Randonnées informatiques : visite trimestrielle dans les services</li> <li>✓ Pas d'outil de supervision global et processus d'exploitation peu formalisés</li> <li>✓ Une charte informatique existante             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans doute à faire évoluer</li> </ul> </li> <li>✓ Pas de politique de sécurité, d'analyse de risque et de PRA</li> <li>✓ Déclarations CNIL, suivi a priori, mais pas de CIL officiel</li> <li>✓ Une démarche Green-IT à valoriser</li> </ul> <p>ETIC Consulting&amp;Development 25</p>

# Etape 2 : Etude des solutions d'évolution

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

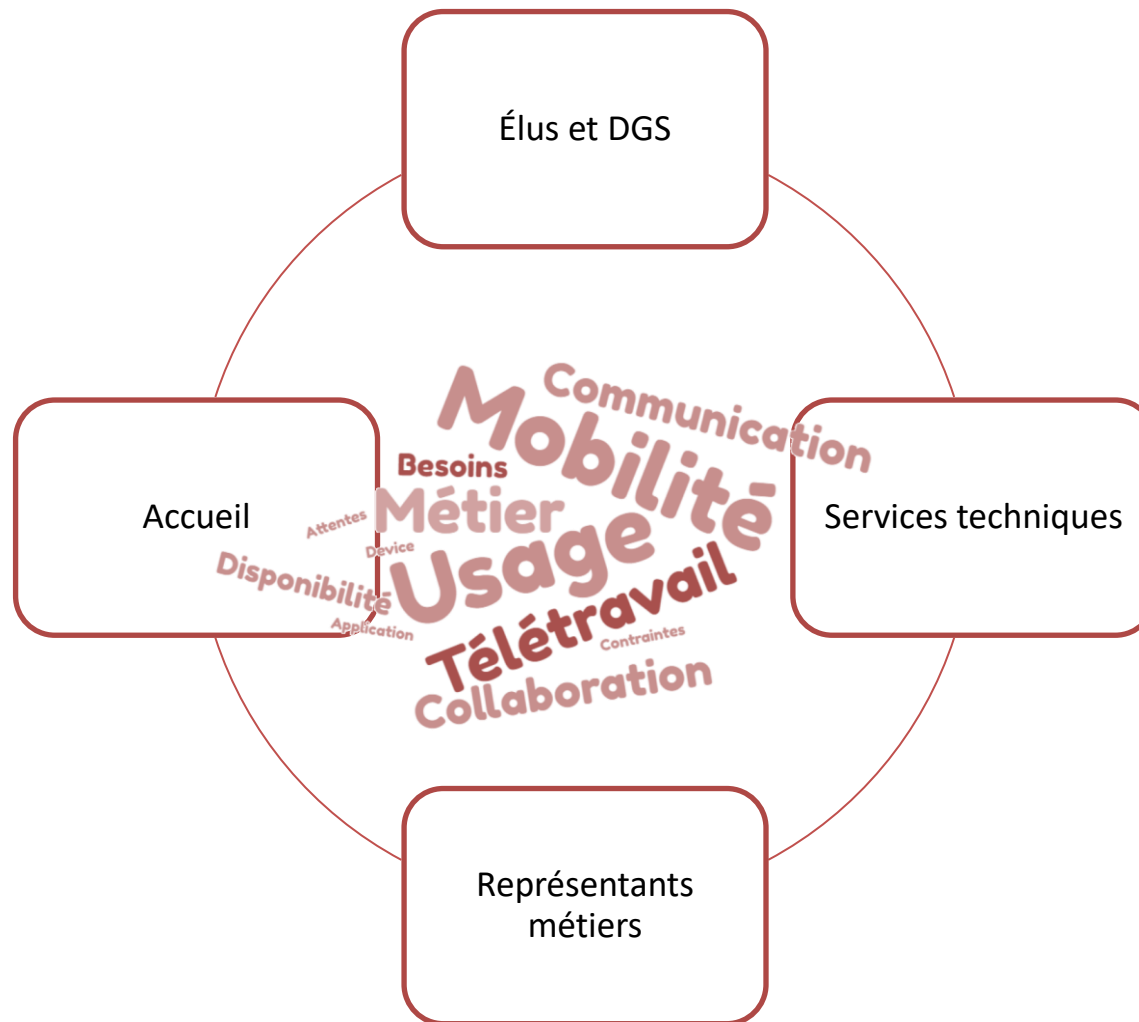
Publié le

ID : 009-200067791-20230403-2023\_DP\_031-DE



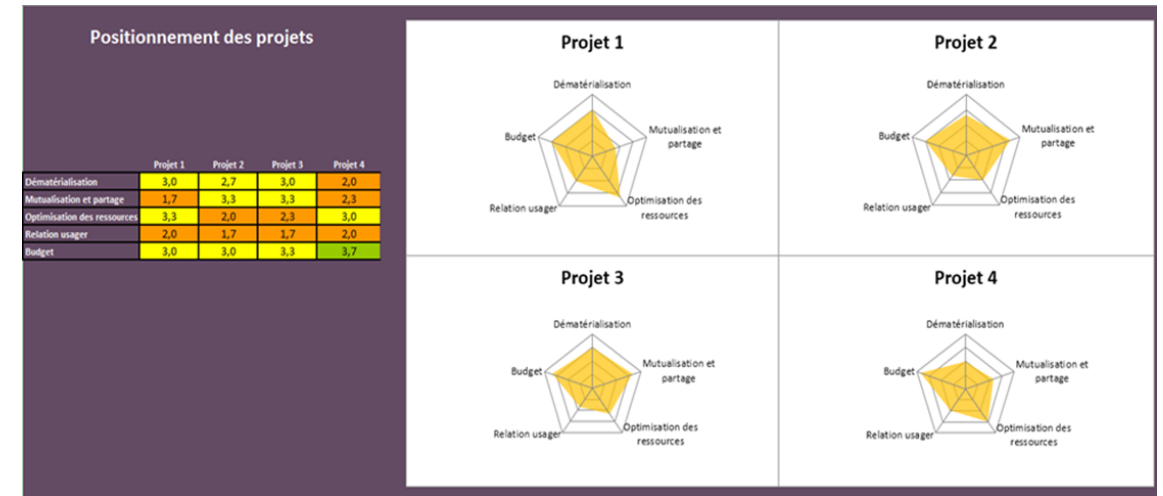
Animation de groupes de travail autour des thématiques

- Usages
- Métiers
- Collaboration
- Télétravail
- Mobilité
- Communication
- Poste de travail
- Applications
- Disponibilité et sécurité
- Besoins et attentes
- Contraintes
- Cadre réglementaire
- ...



# Etape 2 : Etude des solutions d'évolution - suite

- Les consultants ETIC formaliseront une synthèse des besoins et des exigences en distinguant très clairement les dimensions suivantes :
    - Besoins et exigences techniques et fonctionnelles : parc informatique et télécoms, fonctions et services transverses (dématérialisation, échanges, collaboratif, mobilité...), performances, sécurité (gestion des sauvegardes, protection des accès...)
    - Besoins et exigences en matière de prestations à fournir aux métiers : applications spécifiques ou transverses, accompagnement sur les projets, assistance aux utilisateurs...
    - Niveaux d'engagement attendus : engagements de moyens, engagements de résultat, délégation complète du système informatique et télécoms...
    - Contraintes financières : en matière d'investissement, de fonctionnement...
- Les solutions identifiées seront comparées entre elles pour faciliter la prise de décision.





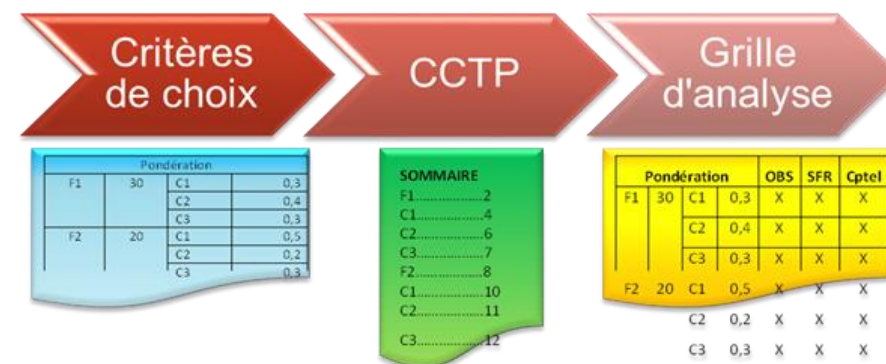
# Etape 3 : Rédaction du Dossier de Consultation

🔗 Rédaction de l'ensemble des pièces administratives et techniques du DCE organisé autour des thématiques clefs :

- Les réseaux opérateurs de télécommunications (Téléphonie fixe et mobile, accès Internet et interconnexion de sites)
- L'infogérance informatique (serveurs, messagerie...)
- Les solutions de communication unifiée (ToIP, Collab.)

🔗 Mise à disposition des documents du projet :

- Projet de travail & Projet de publicité
- Synthèse des informations
- Comptes-rendus de réunion



🔗 Travail en étroite collaboration avec vos services pour la mise au point des marchés dans le respect de vos délais et de vos pratiques.

🔗 Livrables :

- DCE complet, pièces administratives et techniques
- Grille de notation des offres.

Libellé de l'Exigence Techniques	Réponse (Oui / Non / Partiel)	Qté	Détails / Limites / Prérequis / Commentaires / Ref. mémoire technique (possibilité d'indiquer la page et le chapitre faisant référence à la question)
Exigence 2.1 : le titulaire précisera sa capacité à archiver l'ensemble des tickets d'incidents afin de permettre au groupement de disposer d'un historique de disponibilité du service sur la durée du marché.			
Exigence 2.2 : le titulaire s'engage sur l'acceptation des pénalités indiquées ci-dessus.			
Remarque 2.3 : Fourniture de la matrice d'exigences techniques remplie telle qu'indiquée annexe 3.			
Remarque 2.4 : Fourniture des documentations techniques.			
Remarque 2.5 : L'ensemble du dossier de réponse doit être impérativement fourni au format électronique, et comprendre les documents au format PDF et dans leurs formats d'origines (Excel, Word, etc.) afin de pouvoir être retravaillé par exemple pour les utilisateurs des équipes de gestion pour les documents de formation.			



# Etape 4 : Analyse des offres

🔗 Analyse comparative des offres basée sur la grille de notation des offres (exemples) :

- Qualité du service proposé,
- Caractéristiques techniques, fonctionnelles, budgétaires,
- Homogénéité des services,
- Pérennité et sécurité des solutions,
- Souplesse contractuelle,
- Valeur ajoutée des propositions,
- Validation de la conformité avec l'existant, ...

🔗 Ajustement du rapport avec votre équipe projet et assistance aux négociations éventuelles

🔗 Présentation du rapport en CAO






🔗 Livrables :

- Grilles d'analyse des offres, rapport d'analyse des offres et support CAO

Libelle de la Remarque Techniques	Item	Offre 1		
		Détails / Limites / Prerequis / Commentaires / Ref. mémoire technique	Remarque ETIC	Note
Remarque 5.2 : Le candidat détaillera sa capacité à respecter les normes d'adressage SIRCA,...	adéquation	Le raccordement que nous vous proposons s'adaptara à votre environnement. Le plan d'adressage interne existant sera conservé dès lors qu'il respecte la RFC 1918. ....	Conforme aux besoins Respect des normes attendus et notamment 802.1Q	0,75
Remarque 5.3 : Le candidat détaillera son offre de service WAN de niveau 3 managée et d'accès Internet	adéquation	Mémoire technique Chap 1.3 en synthèse Mémoire technique Chap 2 pour le VPN MPLS Mémoire Technique Chap 3 pour l'accès Internet	schéma et principe de solution communiquée réservée sur la grille d'éligibilité des différents sites	0
Remarque 5.6 : le candidat précisera sa capacité à donner accès aux MIB des équipements d'extrémité et ce depuis l'ensemble des équipements internes du réseau	adéquation	Nous proposons 2 solutions de Métrologie : - Une solution de métrologie complète de l'ensemble des équipements du réseaux basée sur un serveur de supervision PRTG et Netflow...	Conforme avec accès aux MIB	0,75

Notation basée sur la méthodologie conçue par ETIC qui permet de garantir l'équité de notation pour l'ensemble des exigences d'une consultation.

# Les livrables de la mission

Etapas	Contenu des livrables	Format
0- cadrage Comité de Pilotage et public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte-rendu</li> <li>• Planning</li> <li>• Support de présentation des réunions</li> <li>• Paramétrage extranet et partage des documents</li> </ul>	
1 – Etat des lieux et Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographie de l'existant technique</li> <li>• Recensement des besoins</li> <li>• Evaluation fonctionnelle, technique et financière</li> </ul>	
2 – Etude des solutions d'évolution et trajectoire cible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise au point de scénarios comparés</li> <li>• Définition de la trajectoire cible : Evaluation fonctionnelle technique et financière</li> </ul>	
3 – Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensemble des pièces techniques et administratives du DCE</li> <li>• Grille d'analyse des offres</li> <li>• Registre des questions/réponses des candidats</li> </ul>	
4 – Analyse des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Support éventuel à la négociation suivant la forme du marché</li> <li>• Rapport d'analyse des offres et tableau de notation</li> <li>• Support de présentation pour la CAO</li> </ul>	

# Sommaire

🔗 Le contexte du projet

🔗 Méthodologie proposée

🔗 Moyens mis à disposition

🔗 Offre commerciale

🔗 Qui est ETIC ?

# L'équipe projet dédiée



**Julien LASNE**

- Chef de projet référent
- Interlocuteur privilégié
- Référent marché infrastructure SI, réseau et téléphonie
- 20 ans d'expérience
- Expertise dans le secteur des collectivités



**Ludovic RAYON**

- Back-up Chef de projet
- Expert solutions de Communications Unifiées et relation citoyens
- 30 ans d'expérience



**Marion GIRARD**

- Experte solutions de télécommunication opérateurs
- Contributeur projet
- 10 ans d'expérience

**Jean Christophe Bernard** – Consultant Associé – Relation commerciale et suivi qualité

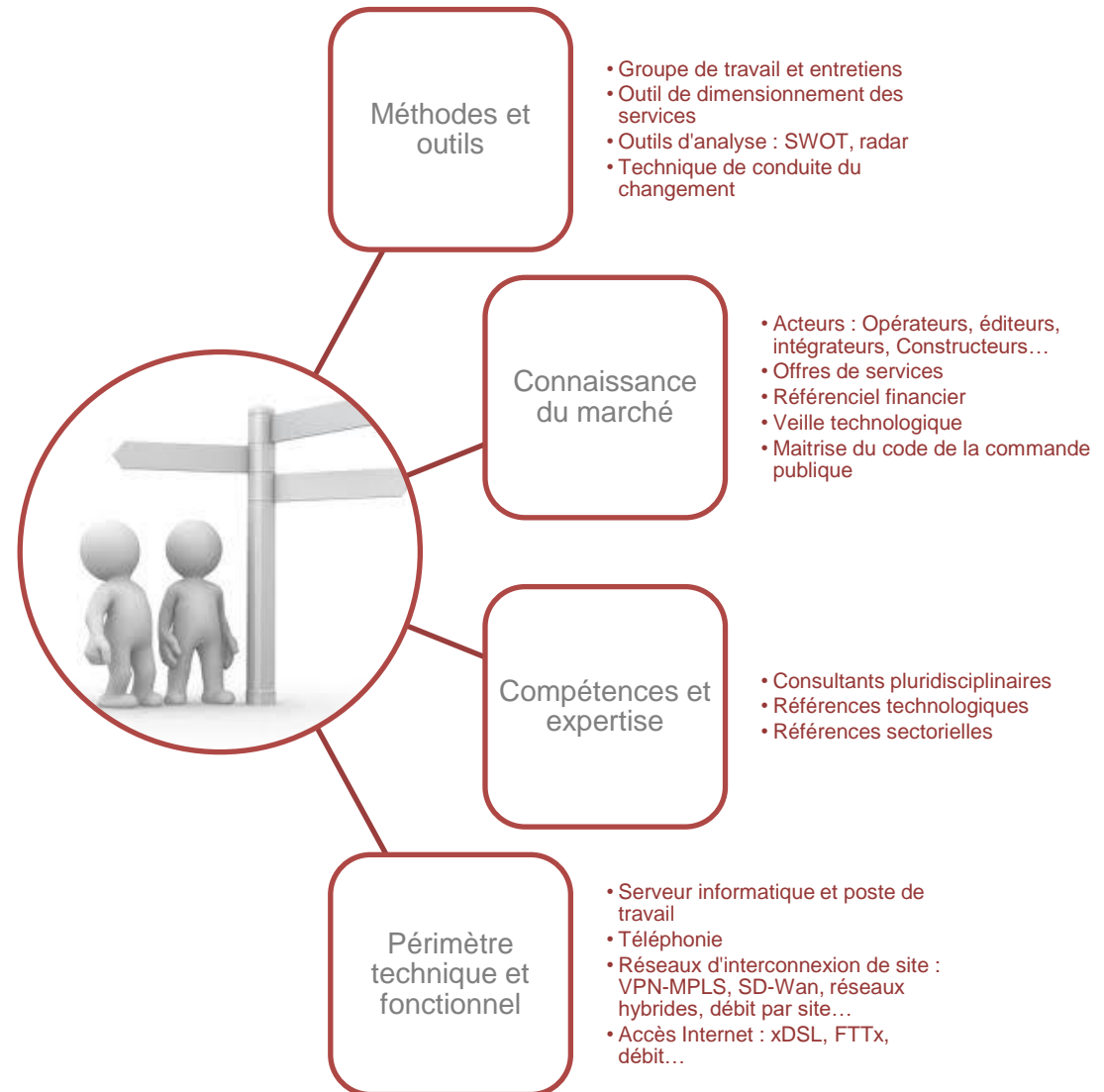


- Chef de projet Client
- Experts : fonctionnel, technique, marché
- Chef de Projet et Consultants ETIC
- Tenue des plannings



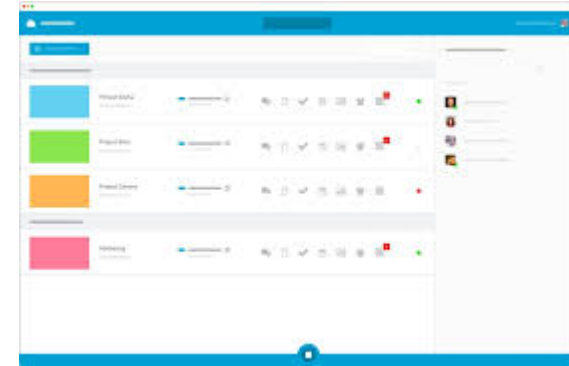
## Comité de Pilotage

- Commanditaire client
- Chef de Projet Client
- Chef de Projet ETIC
- Gouvernance et instances de pilotage



# Nos outils collaboratifs

- 📶 Mise en œuvre des outils ETIC ou utilisation des moyens clients, au choix du client.
- 📶 Extranet : une plateforme de partage de documents
  - gestion des droits d'accès
  - plateforme sécurisée
  - données hébergées en France
  - suivis 24/7jrs
  - plateforme cloud
  - partage et synchronisation des données
  - Accès PC, Mac, Tablettes et Smartphones
- 📶 Webconférence :
  - Communication avec des correspondants multiples quelle que soit leur situation géographique,
  - Partage de documents, présentation et commentaires,
  - Pilotage de réunion en ligne depuis le poste de travail,
  - ...

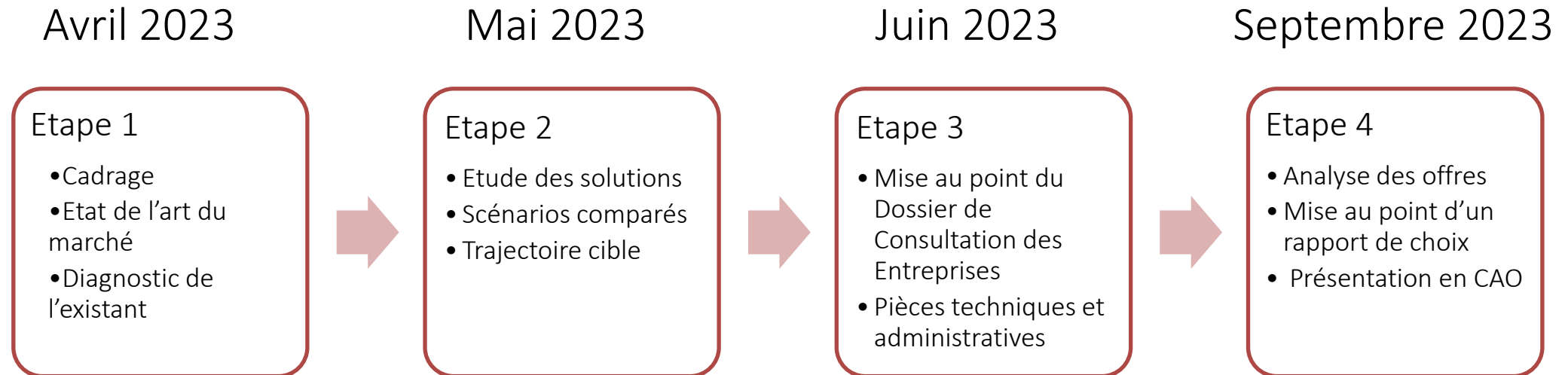


# Sommaire

- 🔗 Le contexte du projet
- 🔗 Méthodologie proposée
- 🔗 Moyens mis à disposition
- 🔗 Offre commerciale
- 🔗 Qui est ETIC ?

# Planning de réalisation

🔗 Le planning suivant présente les étapes clés du planning de réalisation qui pourront évoluer en fonction des contraintes de la collectivité



🔗 Ce planning garantit la mise en service des nouveaux marchés le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au plus tard.



# Offre Commerciale : plan de charge et budget associé

Description	Jours Consultant		Montant € HT
	Sur site	Hors site	
<i>Etape 1 : Etat des lieux et diagnostic</i>	2,00	1,00	2 250,00 €
Réunion de cadrage et visite de site	0,50	0,50	750,00 €
Présentation d'un état de l'art du marché	0,50		375,00 €
Collecte des information existantes	0,50		375,00 €
Recueil des besoins en groupe de travail	0,50		375,00 €
Réunion de validation de fin de phase		0,50	375,00 €
<i>Etape 2 : Etude des solutions d'évolution</i>	0,50	1,50	1 500,00 €
Mise au point de scénarios comparés		1,00	750,00 €
Présentation de synthèse et préconisations		0,50	375,00 €
Réunion de validation de fin de phase	0,50		375,00 €
<i>Phase 3 : Gestion des marchés publics</i>	0,50	3,50	3 000,00 €
Rédaction du DCE : infogérance informatique,opérateurs télécoms, téléphonie		3,00	2 250,00 €
Présentation et mise au point itérative	0,50		375,00 €
Finalisation des pièces techniques et administratives du DCE		0,50	375,00 €
<i>Phase 4 : Assistance au déploiement</i>	0,50	3,75	3 187,50 €
Assistance durant la consultation (réponse aux questions...)		0,25	187,50 €
Analyse des offres et présentation aux équipe projet		3,00	2 250,00 €
Mise au point du rapport de choix et présentation en CAO	0,50	0,50	750,00 €
Total général	3,50	9,75	9 937,50 €

## Prix jour consultant :

Sur site 750,00 € HT

Hors site 750,00 € HT

TVA applicable au taux de **20%**.

Tous les frais de déplacement sont compris.

## Facturation

A l'issue de chaque phase

# Sommaire

- 🔗 Le contexte du projet
- 🔗 Méthodologie proposée
- 🔗 Moyens mis à disposition
- 🔗 Offre commerciale
- 🔗 Qui est ETIC ?

# Qui sommes-nous ?

## NOTRE MÉTIER

- 🌀 L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage & l'Assistance aux Utilisateurs
- 🌀 Une offre de prestations 360° pour accompagner la transformation digitale des acteurs publics et privés
- 🌀 Des prestations sur-mesure pour un succès durable

## NOTRE POSTURE

- 🌀 Conseiller nos clients en toute liberté
- 🌀 100% neutre et transparente vis-à-vis des constructeurs, éditeurs et autres acteurs du marché.

## NOS VALEURS



# ETIC en quelques chiffres



**2**

Implantations : Toulouse & Bordeaux



**3**

Associés



**40**

Consultants & entreprises  
partenaires



**+300**

Références publiques & privées



**1**

Million de chiffres d'affaires depuis 4  
ans



**16**

Années d'existence

# Nos domaines d'expertise



TRANSFORMATION DU  
SYSTÈME D'INFORMATION  
& CLOUD COMPUTING



INFRASTRUCTURES  
RÉSEAUX & TÉLÉCOMS



COMMUNICATION  
UNIFIÉE &  
COLLABORATION



RELATION CLIENT /  
PATIENT / CITOYEN



MODERNISATION DES  
TÉLÉCOMS & GESTION  
FINANCIÈRE



ASSISTANCE AUX  
UTILISATEURS

*Une démarche globale pour une transformation digitale réussie !*

# Nos domaines d'intervention



Conduite de projet



Conduite d'Appel  
d'Offres



Audit technique et  
fonctionnel



Schéma Directeur



Expertises techniques  
& fonctionnelles



Infogérance &  
Gouvernance



Conduite du  
changement



Best Practices ITIL



Benchmark / Etat de  
l'Art



Aide au recrutement

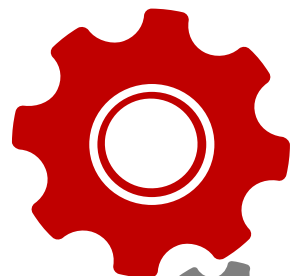


Plan de  
communication  
utilisateurs



Formation

## ANALYSE & STRATÉGIE



- L'existant et les besoins
- Audit technique, organisationnel, fonctionnel
- Analyse de risques
- Scénarios d'évolution
- Schéma directeur
- Etude d'opportunité
- Analyse financière (ROI et TCO)
- Veille technologique

## PROJET & EXPLOITATION



- Assistance MOA –MOE
- Gestion de projet
- Formation
- Recette et validation
- Définition de processus
- Gestion des changements
- Contrôle qualité (PAQ)
- Indicateurs et reporting
- Contrôle ROI TCO
- Optimisation

## SPÉCIFICATIONS



- Conception d'architecture
- Ingénierie de solutions
- Maquette
- Cahiers des charges
- Gestion des appels d'offres
- Organisation et processus
- Négociation et contrats

# Nos bases de références et certifications

Nous sommes certifiés sur :

- les technologies UC et réseau
- les technologies Infrastructures
- les méthodes





Nous nous engageons dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale.


## NOS ENGAGEMENTS RSE



## NOS PARTENAIRE RSE :





Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
Reçu en préfecture le 05/04/2023  
Publié le   
ID : 009-200067791-20230403-2023\_DP\_031-DE

33 rue Paul Gauguin - 31100 TOULOUSE  
Présence à BORDEAUX

Téléphone : +33 (0)5 61 72 58 01

Télécopie : +33 (0)9 56 92 53 82

Email : [contact@etic-consulting.fr](mailto:contact@etic-consulting.fr)

[www.etic-consulting.fr](http://www.etic-consulting.fr)

Jean-Christophe BERNARD  
Consultant Associé  
[jcbernard@etic-consulting.fr](mailto:jcbernard@etic-consulting.fr)  
06 21 08 45 16

Julien LASNE  
Consultant Associé  
[jlasne@etic-consulting.fr](mailto:jlasne@etic-consulting.fr)  
07 77 94 05 36



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**N°2023/032**

**Technique / Contrat d'abonnement pour la surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire – ajout d'un site « centre culturel à Foix » et modification tarifaire - avenant n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/140 du 16 novembre 2022, modifiant l'intérêt communautaire actant le transfert du centre culturel Olivier Carol à L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu la décision du président n°2022/063 du 12 mai 2022, acceptant le contrat d'abonnement pour la surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire avec la société Bioqual pour les 9 sites (le centre aquatique, les 2 salles omnisports, les 5 multi-accueil et la résidence autonomie) pour une durée de 3 ans ;

Considérant l'ajout d'un site, le centre culturel Olivier Carol, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la proposition d'avenant transmis par la société Bioqual incluant l'ajout du site et une augmentation tarifaire pour l'année 2023 modifiant le montant total annuel à 2 781€ HT ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **DÉCIDE** d'accepter la proposition d'avenant au contrat d'abonnement pour la surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire incluant le site centre culturel Olivier Carol pour un montant global annuel de 2 781€ HT pour l'année 2023.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les autres articles de la décision du président n°2022/063 restent inchangés.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6228 du budget principal 2023.

**Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 3 avril 2023

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.



23 RUE HENRI FABRE - Z.A. DE PIC - 09100 PAMIERIS - TELEPHONE 05.34.01.21.60

**LABORATOIRE ANALYSES ET CONSEIL EN AGRO-ALIMENTAIRE - EAU ET ENVIRONNEMENT**

SARL AU CAPITAL DE 30.490 EUROS - RC FOIX 89 B 155 - SIRET 352 027 874 00028 - APE 743 B - CCP 2704 27 J TOULOUSE - FR 14 352 027 874

<b>Société:</b>	Communauté d'agglomération Pays de Foix - Varilhes
<b>Nom du contact:</b>	Mme Karine PIN
<b>Téléphone:</b>	05 61 60 91 72 / 06 43 19 27 78 / k.pin@agglo-pfv.fr
<b>Adresse facturation:</b>	1A, avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX
<b>Date:</b>	27/02/23
<b>Validité:</b>	31/12/23
<b>Objet du contrat:</b>	Tarif 2023 et intégration site « centre culturel scène nationale »
<b>N° Contrat:</b>	Avenant au devis 12809vb

**Avenant au CONTRAT D'ABONNEMENT POUR CONTRÔLES EAUX, et SURFACES dans les ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ**

Les tarifs des analyses mentionnés dans ce document sont applicables pour l'année 2023. Ils comprennent : prélèvements, flaconnage et analyses. Le laboratoire facture les frais de déplacements en fonction de la situation géographique de l'établissement. Le taux de TVA appliqué est de 20%. En cas de recontrôle, les tarifs restent identiques.

Prestation annuelle	Quantité	Prix unitaire € HT	Total € HT
<b>Site Piscine Intercommunale de Foix</b>			
Eau chaude sanitaire Prélèvement** et recherche ( <i>Legionella et Legionella pneumophila</i> méthode microbiologie) NF T 90 431 **	3	73	219
<b>Site Salle Omnisports de Ferrières</b>			
Eau chaude sanitaire Prélèvement** et recherche ( <i>Legionella et Legionella pneumophila</i> méthode microbiologie) NF T 90 431 **	4	73	292
<b>Site Gymnase Vernajoul</b>			
Eau chaude sanitaire Prélèvement** et recherche ( <i>Legionella et Legionella pneumophila</i> méthode microbiologie) NF T 90 431 **	3	73	219
<b>Site Foyer Bleu printemps</b>			
Eau chaude sanitaire Prélèvement** et recherche ( <i>Legionella et Legionella pneumophila</i> méthode microbiologie) NF T 90 431 **	5	73	365
<b>Site Centre culturel- scène nationale</b>			
Eau chaude sanitaire Prélèvement** et recherche ( <i>Legionella et Legionella pneumophila</i> méthode microbiologie) NF T 90 431 **	2	73	146

**Ces 4 sites seront prélevés le même jour en mai/juin : un frais de déplacement de 40€ sera facturé**

<b>Site Crèche de Ferrières</b>			
Eau chaude sanitaire Prélèvement** et recherche ( <i>Legionella et Legionella pneumophila</i> méthode microbiologie) NF T 90 431 **	4	73	292
<b>Site Multi accueil de Montgaillard</b>			
Eau chaude sanitaire Prélèvement** et recherche ( <i>Legionella et Legionella pneumophila</i> méthode microbiologie) NF T 90 431 **	4	73	292
<b>Site Crèche Verniolle</b>			
Eau chaude sanitaire Prélèvement** et recherche ( <i>Legionella et Legionella pneumophila</i> méthode microbiologie) NF T 90 431 **	4	73	292
<b>Site Crèche Crampagna</b>			
Eau chaude sanitaire Prélèvement** et recherche ( <i>Legionella et Legionella pneumophila</i> méthode microbiologie) NF T 90 431 **	4	73	292
<b>Site Crèche Varilhes</b>			
Eau chaude sanitaire Prélèvement** et recherche ( <i>Legionella et Legionella pneumophila</i> méthode microbiologie) NF T 90 431 **	4	73	292
<b>Total € HT pour les 9 sites (prélèvements/analyses /déplacements)</b>			<b>2781</b>

Ces 5 sites seront prélevés le même jour en octobre : un frais de déplacement de 40€ sera facturé

(\*\* Accréditation n°1-1334 portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

N.B. Sauf demande expresse du client, les incertitudes ne sont pas prises en compte dans le rapport d'essai

\*Détails prélèvements :

Service	Lieu	Point
Piscine intercommunale FOIX	Chaufferie – départ ECS	Purge
Piscine intercommunale FOIX	Chaufferie retour de boucle	Purge
Piscine intercommunale FOIX	Vestiaire personnel	Douche Poussoir
Salle Omnisport Ferrières	Vestiaire arbitre n°2	Douche
Salle Omnisport Ferrières	Chaufferie retour de boucle	Purge
Salle Omnisport Ferrières	Chaufferie départ ECS	Purge
Gymnase Vernajoul	Vestiaire 2 - Douche au fond à gauche	Douche
Gymnase Vernajoul	Chaufferie – départ ECS	Purge
Gymnase Vernajoul	Chaufferie – Retour de boucle	Purge
Foyer Bleu Printemps	Chaufferie Retour de boucle prod principale	Vanne
Foyer Bleu Printemps	Chambre 15 (point le plus loin prod principale ECS)	Douche

Foyer Bleu Printemps	Extension appartement 27 (point proche)	
Foyer Bleu Printemps	Extension appartement 26 (point éloigné)	Douche
Foyer Bleu Printemps	Local ménage (point proche prod principale ECS)	Robinet
Centre culturel Scène nationale	Douche loge artiste	douche
Centre culturel Scène nationale	Douche salle polyvalente	douche

Service	Lieu	Point
Crèche de Ferrières	Chaufferie – départ ECS	Purge
Crèche de Ferrières	Chaufferie retour de boucle	Purge
Crèche de Ferrières	Douchette bébé crèche collective	Douche
Crèche de Ferrières	Douchette ludothèque	Douche
Multi-accueil de Crampagna	Point le plus proche de la production (cuisine ou lave mains des vestiaires)	Robinet
Multi-accueil de Crampagna	douchette change enfants	Douche
Multi-accueil de Crampagna	Fontaine	Fontaine
Multi-accueil de Crampagna	Retour de boucle	Vanne
Multi-accueil de Montgailhard	Douche change 1	Douche
Multi-accueil de Montgailhard	Douche change 2	Douche
Multi-accueil de Montgailhard	Douche des vestiaires la plus éloignée de la production	Douche
Multi-accueil de Montgailhard	Douchette plonge cuisine	Douchette
Crèche de Varilhes	Retour de boucle	Vanne
Crèche de Varilhes	Fontaine de jeux d'eau	Robinet
Crèche de Varilhes	Douchette baignoire change	Douchette
Crèche de Varilhes	Evier cuisine	Robinet
Crèche de Verniolle	Toilettes lavabo enfants espace des grands	Robinet
Crèche de Verniolle	Douchette baignoire pièce centrale	Douchette
Crèche de Verniolle	Lavabo sanitaires adultes (point le plus proche de la production)	Robinet
Crèche de Verniolle	Retour de boucle	Vanne

**Facturation :** (A cocher)

**Fréquence choisie à indiquer** (au passage) ou  annuelle

**Paiement :** (A cocher)

chèque  virement ou  prélèvement automatique\*

\* Joindre un RIB obligatoirement et remplir le « mandat de prélèvement » que l'on vous transmettra ultérieurement. Les prélèvements seront effectués à échéance de facture

**Etabli en simple exemplaire et envoyé par mail**  
**Devis N° Avenant 12809 vb**

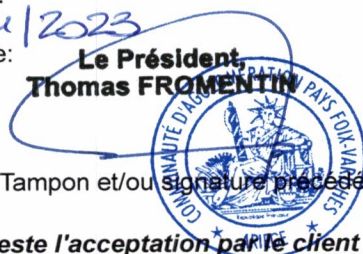
**Pour l'adhérent :**

Date : 03/04/2023

Nom du signataire:

Signature:

**Le Président,**  
**Thomas FROMENTIN**

**Pour le laboratoire BIOQUAL:**

Date: 27/02/23

Nom du signataire : G. GUEDEAU

Signature:

Tampon et/ou signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**La signature atteste l'acceptation par le client des conditions générales présentées en annexe**

## Conditions générales de vente

### Article 1: CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales constituent le régime auquel le laboratoire BIOQUAL, ci-après dénommé le laboratoire, subordonne ses prestations d'analyses et de services au client. Le fait pour le client de passer commande, ou de transmettre des échantillons au laboratoire d'analyses vaut commande et implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales auxquelles aucune dérogation ne sera apportée sans l'accord écrit de la Direction. Les présentes conditions générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus par le laboratoire auprès des clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents de client, et notamment ses conditions générales d'achat.

### Article 2 : CONTENU DE LA PRESTATION ANALYTIQUE

**2.1 Généralités :** lorsqu'une demande d'analyses est émise, un contrat ou bon de demande est passé avec le laboratoire ; ce dernier peut alors effectuer les analyses, en conseillant le client sur la méthode d'analyse la plus appropriée pour répondre au mieux à la demande émise. Les demandes spécifiques concernant des adaptations de la méthode feront l'objet d'une étude préalable et d'un accord écrit formalisé lors de la revue de contrat.

La prestation d'analyse comprend la réalisation des analyses et la transmission des résultats analytiques, sachant que l'utilisation de ces résultats incombe au client, qui mettra en œuvre, sous sa seule responsabilité, les mesures qu'il jugera adéquates. Lorsque le laboratoire ne dispose pas des moyens nécessaires à la réalisation d'une analyse ou qu'il n'est pas en mesure de pouvoir réaliser les analyses demandées, il peut avoir recours à la sous-traitance. Le client en sera informé et son accord lui sera demandé.

Les analyses pour lesquelles le laboratoire est accrédité COFRAC et qu'il ne serait pas en mesure de réaliser momentanément, seront sous traitées à un autre laboratoire accrédité pour ces mêmes analyses. Les autres analyses (chimie par exemple) seront sous traitées à des laboratoires partenaires compétents et accrédités à la demande du client.

### 2.2 Conditions de réalisation, méthodes d'analyses, transmission des résultats

#### 2.2.1 : Prélèvement des échantillons

Les prélèvements et l'acheminement des échantillons à analyser sont réalisés par le personnel du laboratoire, ou bien, par le client et ce, sous son entière responsabilité. A ce sujet le laboratoire attire l'attention du client de l'incidence déterminante sur la faisabilité des analyses et sur l'interprétation des résultats :

- des conditions et procédures de prélèvement, -de transport ou d'envoi au laboratoire des échantillons,
- de la qualité et de la représentativité des échantillons, notamment au regard des critères reportés sur le rapport d'analyse.

Le laboratoire met à la disposition du client sur simple demande de sa part, les protocoles de prélèvement d'échantillons préconisés pour certaines analyses spécifiques. Dans le cas où le client envoie ses échantillons au laboratoire, la mise en analyse ne pourra être réalisée le jour même que si le laboratoire a été prévenu au moins 1 jour avant la réception.

#### 2.2.2 : Identification et transmission des échantillons

Les échantillons soumis pour analyse au laboratoire doivent être en bon état de conservation, avoir la taille minimale nécessaire à la réalisation des analyses et être clairement identifiés par le client. Toute transmission ou remise doit être accompagnée d'une fiche de demande d'analyses comportant l'ensemble des renseignements administratifs et techniques nécessaires à l'exécution et à la facturation des analyses commandées. En cas de défaut de qualité des échantillons remis, tout écart fait l'objet d'une information au client (par téléphone ou par message électronique) préalablement à l'analyse. L'analyse est conditionnée à la réponse du client (maintien, modification, annulation, etc.). Le client dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouvel échantillon.

Les délais de réalisation et de transmission des résultats d'analyses ne sont donnés par le laboratoire qu'à titre indicatif et en fonction de son plan de charge. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu au profit du client à aucun dommages et intérêts, retenues, ni annulation de la commande en cours.

#### 2.2.3 : Réalisation des analyses et transmission des résultats

Le laboratoire réalise les analyses selon la méthode correspondant :

- à chaque type d'analyse commandée,
- en application des modes opératoires élaborés par le laboratoire,
- dans le cadre de l'accréditation n° 1-1334 ( portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

Sauf cas exceptionnel, le rapport sera rendu sous accréditation.

Dans le cas où le rapport ne peut être rendu sous accréditation, un nouvel accord sera conclu entre le client et le laboratoire :

- si le résultat est destiné à un tiers (réglementaire, transmission à une autorité, affichage au public), le laboratoire ne pourra émettre le résultat.
- si le rapport doit être rendu hors accréditation, le client sera informé que le résultat ne sera ni présumé conforme au référentiel, ni couvert par les accords de reconnaissance internationaux. Un accord tracé entre le client et le laboratoire sera exigé.

Sauf demande expresse du client, les incertitudes ne sont pas prises en compte sur le rapport d'essai. Le client est systématiquement informé de tout changement ou écart aux méthodes (par téléphone ou par message électronique) ainsi que lors de l'émission du rapport d'analyse.

En cas de déclaration de conformité, les critères de décision seront ceux cités par les textes en vigueur mentionnés dans le contrat ou devis.

Seuls les rapports d'analyses signés sont considérés comme valides. Ils sont donc systématiquement transmis :

- au format pdf par courrier électronique,

• et/ou au format pdf par accès au site Extranet géré par le laboratoire.  
au client sauf demande exceptionnelle de sa part. Aucun résultat ne pourra être tra  
code d'accès aux résultats est un code sécurisé strictement personnel et confidentiel ; le client est seul responsable de sa diffusion.

Le rapport d'essai ne pourra être reproduit par le client que dans son intégralité. Le laboratoire n'autorise pas ses clients à faire référence à son accréditation autrement que par la reproduction intégrale des rapports qu'il a émis.

Les rapports d'essais peuvent être réémis par le laboratoire, à la demande du client, pour corriger des erreurs ou pour y inclure des données omises disponibles au moment de l'essai. L'identification unique de l'échantillon doit être mentionnée dans le rapport d'essais, associée le cas échéant à la marque du fabricant ou toute référence du produit. Le laboratoire n'est pas autorisé à réémettre un rapport d'essais sous accréditation lorsque le nom commercial ou la marque commerciale du produit testé a changé (sans le tester de nouveau), même avec une référence claire au rapport initial qu'il remplace.

#### **2.2.4 : Obligation d'information**

Dans le cas de présence de pathogènes pouvant présenter un risque sanitaire pour le consommateur, le client doit informer les autorités officielles de son département.

#### **Article 3 : FACTURATION ET PAIEMENT :**

La facturation des prestations analytiques est établie en application des tarifs en vigueur pratiqués par le laboratoire au moment du devis ou de de la commande. Ces tarifs sont définis pour chaque analyse, ils sont consultables au laboratoire et disponibles sur demande. Les tarifs sont révisables chaque année.

Sauf conditions particulières spécifiées au sein de la commande, les ventes sont effectuées au comptant. Les factures sont payables en toutes circonstances au siège du laboratoire. La facture est considérée comme réglée lorsque le montant qui y figure est crédité sur le compte bancaire du laboratoire. Le délai de règlement précité ne peut, de convention expresse entre les parties, être retardé sous quelque prétexte que ce soit : les réclamations faites par le client ne sont en aucun cas susceptibles de reporter l'échéance du paiement de la commande auxquelles elles se rapportent. Il n'est consenti – sauf conditions particulières faisant l'objet d'un accord exprès – aucun escompte au cas de règlement anticipé.

Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu, après notification par le laboratoire d'une mise en demeure préalable restée sans effet quinze jours, au versement de plein droit de pénalités de retard calculées sur le montant de la somme restant due au taux de une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral du montant dû. Le mécanisme de l'intérêt de retard dont il est question à l'alinéa précédent ne fait pas obstacle - après notification par le laboratoire d'une mise en demeure restée trente jours sans effet - au principe du versement par le client d'une indemnité d'un montant égal à 15 % de la somme restée impayée à l'échéance.

Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues au laboratoire - l'ensemble des sommes en cause étant soumises aux mêmes dispositions que définies ci-dessus. Toute déduction et/ou compensation émanant du client sont expressément exclues – sauf accord préalable et exprès du laboratoire. En cas de retard de paiement - et sans préjudice de l'application des pénalités dont il est question ci-dessus le laboratoire pourra de son propre gré :

1. suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que le client reste lui devoir
2. subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement au laboratoire et jugées satisfaisantes par le laboratoire.
3. résilier de plein droit la commande en cours mais aussi - si le laboratoire le souhaite - toute ou partie des commandes impayées antérieures ou à venir, qu'elles soient réalisées ou en cours de réalisation et que leur paiement soit échu ou non. Les acomptes versés par le client seront conservés par le laboratoire.

Le client devra rembourser l'ensemble des frais supportés par le laboratoire et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Toute détérioration du crédit de le client, non-respect par ce dernier des conditions de règlement, des conditions d'encours précisées le cas échéant par le laboratoire, et de façon générale toute modification - quelle qu'en soit l'origine - de la situation du client - pourra justifier - de convention expresse entre les parties - l'exigence de garantie et/ou de modalités de paiement particulières fixées par le laboratoire, voire le refus par le laboratoire de donner suite aux commandes faites par le client.

#### **Article 4 – CONFIDENTIALITÉ**

Le laboratoire BIOQUAL s'engage à garder la confidentialité des informations obtenues auprès du client et générées au cours des activités liées au traitement des demandes du client par le laboratoire. Le laboratoire s'engage à ne pas diffuser à des tiers les résultats analytiques du client, sauf sur demande de ce dernier, ou dans le respect de la réglementation applicable et notamment à l'autorité administrative désignée notamment en application de l'article Article L202-3 du code rural, l'expert judiciaire désigné par un juge pour une affaire concernant un client.

Les auditeurs mandatés pour les audits internes, les évaluateurs mandatés par le COFRAC dans le cadre de l'accréditation ISO/CEI 17025 des activités d'analyses du laboratoire, sont autorisés à consulter les archives et enregistrements au sein des installations du laboratoire

De son côté, le client s'engage à ne pas divulguer les renseignements et informations qu'il obtient du laboratoire et qui lui sont propres.

#### **Article 5 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le laboratoire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les rapports d'analyse, rapports d'audit, modèles, grilles d'enregistrement, etc. réalisés en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation sans l'autorisation expresse, écrite et préalable, du laboratoire. Le client pourra faire référence à l'accréditation du laboratoire (par son numéro d'accréditation) mais en aucun cas, il ne pourra utiliser la marque d'accréditation COFRAC.



## Article 6 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au nouveau Règlement européen sur la protection des données (RGPD), le laboratoire vous informe que :

- Vos données sont utilisées uniquement dans le cadre professionnel et stockées sur un serveur protégé.
- Vous avez, à tout moment, la possibilité de modifier vos données en nous transmettant un e-mail à [infos@laboratoire-bioqual.fr](mailto:infos@laboratoire-bioqual.fr)
- En cas de modification d'interlocuteurs, il convient de nous en informer également par mail ou de compléter une nouvelle convention de preuve que nous vous transmettrons sur demande

Vos données personnelles sont conservées tant que nécessaire pour vous accompagner dans le cadre de notre mission et au maximum pendant une durée de 10 ans à compter de votre dernière interaction.

## Article 7 – RESPONSABILITÉ ET RÉCLAMATIONS

Il est rappelé que le laboratoire intervient en qualité de prestataire de service analytique. Il s'engage à exécuter sur les échantillons prélevés par ses soins ou transmis par le client, les prestations d'analyses commandées dans le respect des règles de fonctionnement interne, des méthodes d'analyses (cf paragraphe §2) et avec impartialité.

Les prestations telles que définies à l'article 2, sont couvertes par une assurance en responsabilité civile. À la demande du client, le laboratoire communique les informations relatives aux limites de garantie de sa police d'assurance professionnelle.

Tout client peut émettre une réclamation à l'encontre du laboratoire :

- par écrit : courrier, courriel
- par oral : sur place, par téléphone.

Le laboratoire accuse réception auprès du client par écrit de la réclamation et le tient informé de l'état d'avancement de son traitement.

## Article 8 – FORCE MAJEURE

Le laboratoire se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie de la prestation analytique, de plein droit, en cas de force majeure ou de cas fortuits, dans le contexte de l'application des articles L 1218, L 1351 et L 1351-1 du code civil.

## Article 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre le laboratoire et le client que chaque partie s'engage à mettre en œuvre les actions permettant une médiation pour analyser toute difficulté dans la relation contractuelle qui les lie. Néanmoins, à défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de FOIX.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du contrat est soumis au droit français. Si les conditions générales de vente viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction au cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existantes entre les parties.

Pour tout contact, s'adresser à :  
Laboratoire BIOQUAL  
23 Rue Henri Fabre ZA de Pic, 09100 Pamiers  
Tel: 05 34 01 21 60  
courriel : [infos@laboratoire-bioqual.fr](mailto:infos@laboratoire-bioqual.fr)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**N°2023/033**

**Technique / Avenant contrat de maintenance des ascenseurs du pôle de services**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la décision du président n°2021/096, acceptant le contrat de maintenance avec la société TKE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, concernant les deux ascenseurs du pôle de services ;

Considérant les conséquences économiques de la crise sanitaire liée au Covid19 et de la guerre en Ukraine ;

Considérant la proposition d'avenant de la société TKE concernant une augmentation tarifaire de 11,8% passant de 2 730€ HT du contrat initial à 3 052,14€ HT pour le nouveau montant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **ACCEPTE** la proposition d'avenant de la société TKE concernant une augmentation tarifaire de 11,8% passant de 2 730€ HT du contrat initial à 3 052,14€ HT.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le nouveau tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les autres articles de la décision du président restent inchangés.

**Article 4 :** **DIT** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 6228 du budget principal 2023.

**Article 5 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 14 avril 2023

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

01 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 009-200067791-20230414-2023\_DP\_033-DE



LP: 2C 177 887 3045 6



79743341/49168/0533/C6

D. 1035247391417642283

C6 1/3

341-AR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
1 A AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
09000 FOIX

## Lettre recommandée avec AR

**Objet :** Demande de modification des conditions financières du  
Marché pour compenser les surcoûts liés au contexte économique actuel

Client n° 3002249360 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
Contrat n° 252727 portant sur la maintenance de plusieurs appareils

Madame, Monsieur,

Nous sommes titulaires du contrat cité en objet pour l'entretien de 2 appareils pour un montant total annuel de 2730 euros H.T.

La crise sanitaire liée au Covid 19, puis la guerre en Ukraine, ont entraîné des conséquences économiques inédites : retard d'approvisionnement, hausse du prix des pièces détachées, hausse des matières premières, augmentation des salaires et du coût des déplacements.

Cette situation exceptionnelle et imprévisible impacte fortement le prix des contrats de maintenance, objet du marché.

Ainsi nous avons calculé l'impact des surcoûts supportés par TK Elevator France pour réaliser les prestations de maintenance conformément au Marché. Ces surcoûts se décomposent de la façon suivante :

## DECOMPOSITION DES COÛTS DE MAINTENANCE D'UN APPAREIL

Coûts totaux pour un appareil \* = base 100

Coûts Maintenance Agences				Coûts Maintenance Supports					
Main d'œuvre	Pièces de Rechange	Véhicules et déplacements	Divers	Frais de Personnel	Véhicules et déplacements	Locaux et charges locatives	Energie	Coûts IT	Divers
46,3	19,1	4,6	2,7	18,9	1,0	1,4	0,4	1,9	3,6
+ 8,5%	+ 15%	+ 25%	+ 6%	+ 8,5%	+ 25%	+ 7%	+ 350%	+ 6%	+ 6%
+ 3,9	+ 2,9	+ 1,1	+ 0,2	+ 1,6	+ 0,2	+ 0,1	+ 1,4	+ 0,1	+ 0,2
+ 8,1				+ 3,7					
VALEUR = 100 + 11,8 = 111,8 soit augmentation de + 11,8%									

\* Ascenseur, escalier mécanique, porte & automatisme, et divers



En application de la circulaire n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et soucieux d'apporter une qualité de service optimale et sur le fondement de l'article R 2194-5 du code de la commande publique, nous vous prions de trouver un avenant en deux exemplaires avec la nouvelle tarification au 01 04 2023 et pour un nouveau montant total annuel de 3052,14 euros H.T.

Afin de valider cette nouvelle tarification, nous vous remercions de nous retourner un exemplaire signé de l'avenant joint. Pour tout complément d'informations, vous pouvez nous joindre au 09 70 80 93 32.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction Commerciale Service Modernisation

# AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE

Contrat(s) de maintenance n° 252727

Le présent avenant est établi entre/et :

LE CLIENT

TK ELEVATOR FRANCE S.A.S

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
1 A AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
09000 FOIX

Société par Actions Simplifiée au Capital de 8 116 809 euros  
Siège Social : Rue de Champfleur – Z.I. Saint-Barthélemy B.P.  
50126 – 49001 Angers Cedex 01 – France SIREN 722 024 742  
RCS Angers – SIRET 72202474200172 – APE 4329B – BNP  
PARIBAS Angers 30004 00201 00020572648 01  
N° TVA intracommunautaire FR 24 722 024 742

Pris en son Agence Sud-Ouest représentée par Corentin GALIBERT,  
en sa qualité de Business Developer dûment habilité.

Les parties ont conclu un contrat de maintenance pour l'entretien de 2 ascenseurs.  
Elles souhaitent désormais modifier ce contrat tel que défini dans cet avenant.

Durée de validité de l'avenant : 2 mois.

## OBJET(S) DE L'AVENANT

Mise à jour du prix

## DÉTAILS DES MODIFICATIONS

Mise à jour du prix (date d'effet : 01 04 2023)

	Ancien prix annuel HT	Prix annuel à jour HT	Prix annuel TTC*
TOTAL	2730 €	3052,14 €	3662,57 €

\* dont TVA 20 /

Le prix annuel intègre le prix des options.



### DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION

Les options sont résiliables à tout moment par le client en informant par courrier LR/AR adressé à l'agence, en respectant un préavis de trois (3) mois. En aucun cas la résiliation d'un service n'entraîne la résiliation du contrat de maintenance qui continue à poursuivre tous ses effets. La souscription des options étant accessoire au contrat de maintenance, la résiliation du contrat de maintenance entraîne automatiquement et de plein droit la résiliation des options.

### DIVERS

A l'exception des modifications introduites par l'avenant, le contrat reste inchangé et s'applique dans toutes ses dispositions. Les relations contractuelles entre les parties sont régies par le contrat, ses annexes et le présent avenant.

Le client déclare accepter les conditions de cet avenant. Les autres termes du contrat initial, de ses avenants éventuels, ou conditions particulières demeurent inchangés.

Fait à TOULOUSE

Le 26 01 2023

**TK Elevator France**

Agence Sud-Ouest

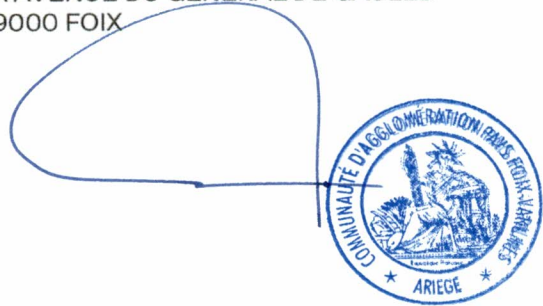
Site de Toulouse

19 BOULEVARD DE THIBAUD

31100, TOULOUSE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
1 A AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
09000 FOIX



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**N°2023/034**

**Habitat / Suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain et de revitalisation des périmètres ORT des centres anciens de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard 2021-2026 - demande de subvention à l'Etat, au Conseil départemental de l'Ariège et à la Caisse des dépôts et consignation / Banque des territoires couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un *projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/073 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation de la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (Opah-RU) et de revitalisation des périmètres ORT des centres anciens de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2021/094 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 relative à l'attribution du marché public de suivi-animation de l'Opah-RU à l'association Soliha Ariège pour un montant de 362 370€ TTC pour la période 2021-2026 ;

Considérant que sur la durée de la convention et du marché de suivi-animation (2021-2026), l'Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes vise à atteindre les objectifs quantitatifs de 145 logements privés réhabilités, que ces objectifs ont été augmentés de 14 logements du fait de l'intégration des objectifs de l'ancien Pig départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que cette opération doit être suivie et animée par un opérateur ;

Considérant que le prestataire assurera à titre gratuit pour les propriétaires privés (occupants et bailleurs), le conseil et l'assistance dans les domaines administratif, financier, technique, sanitaire, social et juridique pour les projets d'amélioration de l'habitat privé ;

Considérant que la mission de suivi-animation de l'Opah-RU est subventionnée sur la durée du programme à hauteur de 80% par l'Anah, le Conseil départemental de l'Ariège et la Caisse des dépôts et consignation / Banque des territoires ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **SOLLICITE** l'aide de l'Etat-Anah (50%), du Conseil départemental de l'Ariège (20%) et de la CDC / Banque des territoires (10%) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé.

**Article 3 :** **DIT** que le directeur général des services, le directeur de l'aménagement, de l'habitat, des mobilités et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 009-200067791-20230414-2023\_DP\_034-DE

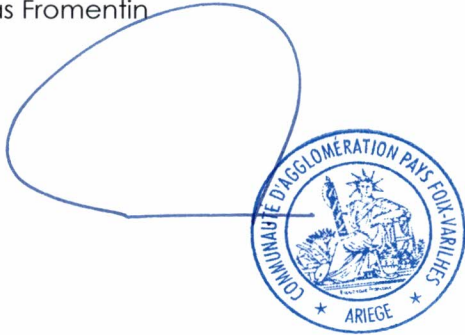
Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 14 avril 2023

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.



## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (2021-2026)

### Sur les périmètres ORT des communes de Foix, Montgailhard, Varilhes et Verniolle

### ----- COUT DE L'ANIMATION – ANNEE 2023

#### Prestation suivi-animation de l'Opah-RU

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Part fixe total	HT	50 654 €
Part variable	HT	23 820 €
	TVA	00 €
	TTC	74 474 €

#### Subventions attendues

Etat – Anah (50%)	25 327,00 €
Etat – Primes aux dossiers	écrités à : 12 110,00 €
(Travaux lourds 840€ x17 dossiers + énergies 600€ x10 dossiers + Autonomie & Logements dégradés 300€ x6 dossiers = 22 080€)	
Département (20%)	14 894,80 €
CDC / Banque des territoires (10%)	7 247,40 €
Autofinancement (20%)	14 894,80 €

Je soussigné Thomas Fromentin,

Agissant en qualité de responsable légal demandeur de la subvention,

- Certifie exactes les informations produites dans ce document ;

Date : 14/04/2023

Le Président,  
Thomas Fromentin



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**N°2023/035**

**Habitat / Suivi-animation du programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat 2021-2026 - demande de subvention à l'Etat et au Conseil départemental de l'Ariège couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation de la convention du programme d'intérêt général (Pig) pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2021/094 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 relative à l'attribution du marché public de suivi-animation du Pig à l'association Soliha Ariège pour un montant de 224 600€ TTC pour la période 2021-2026 ;

Considérant que sur la durée de la convention et du marché de suivi-animation (2021-2026), le Pig de L'agglo Foix-Varilhes vise à atteindre les objectifs quantitatifs de 135 logements privés réhabilités ; que ces objectifs ont été augmentés de 98 logements du fait de l'intégration des objectifs de l'ancien Pig départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que cette opération doit être suivie et animée par un opérateur ;

Considérant que le prestataire assurera à titre gratuit pour les propriétaires privés (occupants et bailleurs), le conseil et l'assistance dans les domaines administratif, financier, technique, sanitaire, social et juridique pour les projets d'amélioration de l'habitat privé ;

Considérant que la mission de suivi-animation du Pig est subventionnée sur la durée du programme à hauteur de 80% par l'Anah et le Conseil départemental de l'Ariège ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **SOLLICITE** l'aide de l'Etat-Anah (60%) et du Conseil départemental de l'Ariège (20%) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé.

**Article 3 :** **DIT** que le directeur général des services, le directeur de l'aménagement, de l'habitat, des mobilités et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 14 avril 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

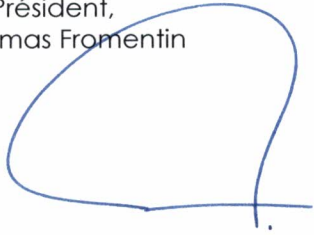
Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 009-200067791-20230414-2023\_DP\_035-DE

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

## PROGRAMME D'INTERET GENERAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT (2021-2026)

### ----- COUT DE L'ANIMATION – ANNEE 2023

#### Prestation suivi-animation du PIG

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Part fixe	HT	26 970 €
Part variable	HT	33 550 €
	TVA	00 €
	TTC	60 520 €

#### Subventions attendues

Etat – Anah (35%)	9 439,50 €
Etat – Primes aux dossiers (28 080€ écrêté à 26 872,50€)	26 872,50 €
Département (20%)	12 104,00 €
Autofinancement (20%)	12 104,00 €

Je soussigné Thomas Fromentin,

Agissant en qualité de responsable légal de l'organisme demandeur de la subvention,

- Certifie exactes les informations produites dans ce document ;

Date : 14/04/2023

Le Président,  
Thomas Fromentin



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**N°2023/036**

**Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglomération Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention d'opération programme d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (Opah-RU) de L'agglomération Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglomération Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre de l'Opah-RU de L'agglomération Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **ATTRIBUE** une subvention d'un montant total de 1 973,18€ pour le projet du propriétaire occupant réalisé dans le cadre du Pig de L'agglomération Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, tel que présentées dans le tableau annexé.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 14 avril 2023

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Monsieur MARIE Mathieu	1 Rue de la place 09330 Montgailhard	Amélioration énergétique	19 731,80 €	10%	1 973,18 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 973,18 €</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**N°2023/037**

**Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants, dossier « autonomie à la personne » au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général départemental, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglomération Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat de L'agglomération Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglomération Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation du projet du propriétaire occupant, dossier « autonomie à la personne, » réalisés dans le cadre du Pig départemental, en complément de l'Anah ;

**LE PRÉSIDENT**

- Article 1 :** **ATTRIBUE** trois subventions d'un montant total de 1 922,45€ pour les projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig départemental, en complément de l'Anah, tel que présentées dans le tableau annexé.
- Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier la subvention récapitulée dans le document joint.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.
- Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 14 avril 2023

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Monsieur BRUNET Albert	14 lotissement de l'hermitage 09340 Verniolle	Autonomie à la personne	8 086,79 €	15%	1 213,02 €
Madame CHARRY Janine	2 Route de Lavelanet 09120 Ségura	Autonomie à la personne	4 094,29 €	10%	409,43 €
Monsieur Giestal Carlos	13 Place du 59ème Régiment d'Infanterie 09000 Foix	Autonomie à la personne	3 000,00 €	10%	300,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 922,45 €</b>

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20230414-2023\_DP\_037-DE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**N°2023/038**

**Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : ATTRIBUE** quatre subventions d'un montant total de 11 146,38€ pour les projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, tel que présentées dans le tableau annexé.

**Article 2 : AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint.

**Article 3 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 14 avril 2023

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin

Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Monsieur BRUNET Alexandre	39 lieu-dit Saint-Antoine 09000 Saint-Paul-de-Jarrat	Amélioration énergétique	27 429,07 €	10%	2 742,91 €
Madame FERNANDEZ Jocelyne	15 Chemin vieux 09000 Foix	Amélioration énergétique	20 123,05 €	15%	3 018,46 €
Monsieur PHILIP Kévin	Béziou 09000 Prayols	Amélioration énergétique	35 000 €	10%	3 000 €
Monsieur NOYRIGAT Quentin	36 Résidence du lac 09000 Foix	Amélioration énergétique	15 900,10 €	15%	2 385,01 €
<b>TOTAL</b>					<b>11 146,38 €</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**N°2023/039**

**Informatique / Renouvellement du contrat d'hébergement du progiciel et du portail Orphée de gestion de médiathèques de L'agglo avec la société C3rb Informatique**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5 ;  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/161 du 15 décembre 2021 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant les clauses prévues dans le marché attribué à la société C3rb en date du 17 août 2017 pour la prestation de mise en réseau des médiathèques de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat d'hébergement du progiciel arrivé à son terme ;

Considérant que la nouvelle proposition de contrat est conforme aux clauses du marché et répond aux attentes du service du réseau de lecture ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **DÉCIDE** de signer le contrat avec la société C3rb portant sur la fourniture d'un service d'hébergement du progiciel de gestion de médiathèques et du portail internet pour un montant annuel de 1 984,19€ HT.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le contrat est établi pour une durée initiale ferme de 11 mois qui court du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2023. Le présent contrat sera reconductible par tacite reconduction, chaque année civile, par période successive de 1 an pour une durée maximale de 2 ans, ne pouvant excéder le 31 décembre 2025.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6512 au budget principal de l'exercice.

**Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 20 avril 2023

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



*Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.*



<b>1</b>	<b>Objet</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Documents contractuels</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Définitions</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>Processus de commande</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>Modification du périmètre du Contrat</b>	<b>4</b>
<b>7</b>	<b>Délai – Planification d’intervention</b>	<b>4</b>
<b>8</b>	<b>Collaboration des parties – Information</b>	<b>4</b>
<b>9</b>	<b>Tarifs et conditions de paiement</b>	<b>4</b>
9.1.	Tarifs et Facturation	4
9.2.	Défaut de paiement	5
9.3.	Indexation	5
<b>10</b>	<b>Propriété intellectuelle – Licence d’utilisation sur les Produits</b>	<b>5</b>
10. 1.	Licence d’utilisation accordée au Client	5
10.2.	Limites et interdictions d’utilisation	5
10.3.	Garantie	5
10.4.	Mode d’accès au Progiciel Orphée (ou aux Produits)	6
10.5.	Environnement informatique du Client pour l’accès au Progiciel Orphée	6
<b>11.</b>	<b>Réalisation de prestations accessoires à la fourniture du Progiciel Orphée</b>	<b>6</b>
11.1.	Détail des prestations réalisées	6
11.2.	Dispositions relatives aux prestations de Formation	6
<b>12.</b>	<b>Dispositions spécifiques au Service de maintenance</b>	<b>7</b>
12.1.	Prestations couvertes par le Service de Maintenance	7
12.2.	Modalités d’intervention	8
12.3.	Classements des anomalies et obligations de C3rb	8
12.4.	Progiciels couverts – limites du service – versions obsolètes	9
12.5.	Obligations du Client en cas de maintenance sans hébergement du Progiciel Orphée	9
<b>13.</b>	<b>Dispositions spécifiques au Service d’hébergement</b>	<b>9</b>
13.1.	Objet de la prestation d’hébergement	9
13.2.	Sauvegarde des Données hébergées	10
13.3.	Propriété et restitution des Données hébergées	10
13.4.	Responsabilité du Client sur le contenu publié sur Internet / Portail ouvert au public	10
<b>14.</b>	<b>Dispositions générales</b>	<b>10</b>
14.1.	Responsabilité – Assurance	10
14.2.	Force majeure	10
14.3.	Codes sources – séquestre	11
14.4.	Confidentialité	11
14.5.	Cession - Sous-traitance	11
14.6.	Intégralité – modification du Contrat	11
14.7.	Renonciation	11
14.8.	Tribunal compétent – droit applicable	11
<b>15.</b>	<b>RGPD - Protection des données à caractère personnel</b>	<b>12</b>



## Contrat unique de maintenance /hébergement / abonnement du Progiciel et du Portail Orphée

Réf. doc	Date d'effet	Progiciel	MÉDIATHÈQUE
CM_CT_MT_907_V1_2023_NR.docx	01/02/2023	MEDIA	RÉSEAU CA FOIX

Entre	Et
<p>La société <b>C3rb Informatique</b>, SAS au capital de 230 000 Euros sise PA de Lioujas – 163 Rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE</p> <p>Ci-après désigné "C3rb"</p>	<p>La <b>Communauté d'Agglomération Foix Varilhes</b>, 1A Avenue du Général de Gaulle, 09000 FOIX, représentée par M. Thomas Fromentin, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du</p> <p>Ci-après désigné "L'Utilisateur"</p>

### 1 Objet

Le présent contrat porte sur la fourniture d'un service de maintenance et/ou d'hébergement du progiciel de gestion de Médiathèques Orphée assuré par C3rb.

### 2 Documents contractuels

Les pièces contractuelles sont le présent contrat et ses annexes.

### 3 Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée initiale ferme de 11 mois, du 01/02/2023 au 31/12/2023. Il sera reconductible ensuite sur année civile, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2025, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de trois mois.

### 4 Définitions

« Anomalie » désigne un dysfonctionnement ou un fonctionnement non conforme aux spécifications et fonctionnalités intrinsèques du logiciel ou progiciel concerné (ceci implique notamment l'exclusion des difficultés d'usage ou d'utilisation touchant à l'ergonomie ou les comforts d'usage des Utilisateurs).

« Client » désigne la personne physique ou morale identifiée qui passe commande auprès de C3rb.

« Contrat » désigne le contrat conclu entre C3rb et le Client régi par les présentes conditions générales et les termes de la commande tels que fixés au sein du Devis accepté par le Client.

« Devis » désigne l'offre commerciale / tarifaire établie par C3rb sur la base des besoins exprimés par le Client et précisant les conditions particulières proposées pour la fourniture de ces services.

« Données » désignent les données de toute nature saisies et/ou générées par le Client (y compris les Utilisateurs autorisés par le Client) lors de l'utilisation du Progiciel Orphée.

« Livraison » désigne le moment où C3rb procède à la mise à disposition du Produit concerné laquelle est formalisée le cas échéant par un procès-verbal de livraison. Pour le Progiciel Orphée, la Livraison se matérialise par la communication au Client de l'URL d'accès correspondante et par la formalisation d'un procès-verbal de Livraison.

« Plateforme informatique » désigne le matériel informatique (serveurs) et logiciels de fonctionnement appartenant à C3rb (ou son sous-traitant) sur lequel est installé et mis à disposition le Progiciel Orphée, le Portail ou tout autre Produit afin



d'être rendu accessible au Client, aux Utilisateurs Professionnels et le cas échéant aux Utilisateurs Publics depuis leur propre matériel informatique et avec leur propre connexion à internet.

« Progiciel »

« Progiciel Orphée » ou « Progiciel » désigne le progiciel de gestion de Médiathèques Orphée créé et développé par C3rb.

« Portail Orphée » désigne le portail web développé par C3rb pour le compte du Client et ouvert au public.

« Produit » désigne l'ensemble des produits, matériels, logiciels, prestations vendus et/ou fournis par C3rb au Client au titre du Contrat.

« Services » désignent toutes les prestations mises en œuvre par C3rb au terme du Contrat.

« Utilisateur(s) » désigne une personne physique utilisant l'un des Produits. On distingue les « Utilisateurs Professionnels » qui sont des salariés / membres du personnel / collaborateurs (dont les bénévoles, les stagiaires...) du Client bénéficiant d'une Licence d'Accès Pro acquis par le Client pour l'utilisation des Produits, et les « Utilisateurs Publics » qui désignent les internautes (le public) qui accèdent et utilisent le Portail Orphée fourni par C3rb.

« Version » du Progiciel Orphée ou d'un Produit désigne chacune des différentes évolutions dudit progiciel ou produit fournies au Client par C3rb incorporant des modifications, des améliorations et corrections. Chaque Version est dotée d'un numéro de version unique destinée à l'identifier et à la différencier des autres.

## 5 Processus de commande

L'offre commerciale est établie par C3rb Informatique dans un Devis sur la base de toutes les informations écrites communiquées par le Client ; celles-ci étant réputées exactes et complètes. Le devis est communiqué au Client pour acceptation. Ce dernier retourne le Devis signé ou un bon de commande en précisant le cas échéant les Produits retenus, les options acceptées ou celles refusées. Le Devis ou le bon de commande signés par le Client engage ce dernier.

Par défaut, les prix mentionnés dans le Devis s'entendent en Euros HT et sont garantis 180 jours calendaires à compter de sa date d'établissement. Le Devis accepté par le Client et valant bon de commande devra être adressé à C3rb Informatique par mail ou courrier postal. La commande implique l'adhésion aux présentes Conditions.

## 6 Modification du périmètre du Contrat

Toute modification du périmètre d'utilisation du Progiciel Orphée (notamment par l'adjonction de licences complémentaires) devra faire l'objet de Devis complémentaires acceptés par le Client. Les nouveaux Devis successifs acceptés ou bons de commande en lien reçus auront valeur d'avenants au Contrat et s'intégreront automatiquement à ce dernier, sauf accord contraire des parties.

## 7 Délai – Planification d'intervention

Sauf mention expressément acceptée par C3rb, les délais d'intervention, de livraison, de fourniture et d'exécution communiqués par C3rb sont uniquement des délais indicatifs. Les délais sont fixés lors de la passation de la commande.

## 8 Collaboration des parties – Information

Chacune des parties est parfaitement consciente que les prestations de service en informatique nécessitent une collaboration active et régulière entre le Client et C3rb, et s'y engage. A cet effet, le Client désigne un interlocuteur compétent qui le représentera auprès de C3rb. De son côté, C3rb désigne une équipe compétente et dirigée par un responsable qui sera en charge du bon déroulement du Contrat.

Si au cours du déroulement du Contrat, l'une des parties rencontre des difficultés, elle devra alerter l'autre partie le plus vite possible afin que les parties se concertent pour mettre en place la solution la mieux adaptée dans les meilleurs délais.

C3rb s'engage à répondre à toute demande d'information du Client et à mettre à disposition de celui-ci la documentation nécessaire au bon usage des Produits fournis au titre du Contrat conclu.

## 9 Tarifs et conditions de paiement

### 9.1. Tarifs et Facturation

Les prix convenus entre les Parties sont précisés au sein du Devis signé par le Client.

Sauf convention contraire convenue entre les parties :



- Les licences d'utilisation des Produits sont fixées de manière forfaitaire en fonction du nombre d'Utilisateurs et sont facturées (i) en cas d'Achat de licences, en intégralité au jour de la Livraison de chaque Produit concerné ou (ii) en cas d'Abonnements en totalité terme à échoir au début de chaque période d'Abonnement concernée, puis lors de chaque renouvellement annuel.
- Les redevances du Service de Maintenance et/ou du Service d'Hébergement sont fixées forfaitairement.
- Les prestations associées à la fourniture et au déploiement des Progiciels Orphée sont facturées à l'issue de leur réalisation.

Les factures sont payables par virement bancaire à 30 jours date de facture, paiement net et sans escompte. La facturation est transmise pour les collectivités territoriales via la plateforme CHORUS PRO.

## 9.2. Défaut de paiement

Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, en cas de non règlement dans les 30 jours à compter de la date de facture, C3rb pourra appliquer des pénalités de retard calculées sur le montant restant dû au taux de 3 fois l'intérêt légal en vigueur. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement.

En outre, en cas de retard de paiement, C3rb se réserve la faculté de procéder de plein droit :

- à la suspension immédiate des Services, après envoi de courrier ou mél de relance, restés infructueux et ce, jusqu'à régularisation de la situation, par la réception du paiement complet des sommes dues,
- **ou** à la résiliation du Contrat aux torts du Client après l'envoi par C3rb d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse.

## 9.3 Indexation

Les prix des Services sont indexés sur l'indice Syntec révisé ([www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr)) et seront automatiquement révisés annuellement le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la formule suivante :  $R1 = R0 * S1 / S0$  dans laquelle R1 = redevance révisée, R0 = redevance précédente, S0 = dernier indice Syntec connu à la date de la précédente révision et S1 = dernier indice Syntec connu à la date de la révision.

## 10 Propriété intellectuelle – Licence d'utilisation sur les Produits

### 10. 1. Licence d'utilisation accordée au Client

Les Produits (et notamment le Progiciel Orphée et le Portail Orphée), ainsi que toute documentation associée fournis par C3rb sont des créations protégées par les lois et les traités internationaux en matière de propriété intellectuelle dont les droits d'auteur sont la propriété de C3rb. Aucun droit de propriété intellectuelle n'est transféré ni cédé au Client.

Seules des licences d'utilisation (non exclusives) sur les Produits fournis sont concédées par C3rb au Client dans les limites et les conditions fixées au sein des présentes Conditions Générales et conformément au Devis accepté.

Les licences d'utilisation acquises par le Client sont des licences dites « simultanées » : elles peuvent être utilisées par les Utilisateurs Professionnels de manière simultanée dans la limite du nombre de licences souscrites (tel que précisé au sein du Devis). Il peut être ajouté des licences en cours de Contrat sous réserve du paiement du prix correspondant.

Selon l'accord convenu

### 10.2. Limites et interdictions d'utilisation

Sur le Progiciel Orphée, C3rb réserve tous les droits, de quelque nature que ce soit, qui ne sont pas expressément concédés au titre de la licence.

Plus généralement, le Client s'interdit tout type d'usage non explicitement prévu par la loi au profit du Client ou non expressément autorisé par le Contrat et notamment :

- De reproduire le Progiciel Orphée ou sa documentation, de façon permanente ou provisoire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme,
- De traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Progiciel Orphée ou sa documentation, notamment en vue de la création ou de la commercialisation d'une œuvre dérivée ou concurrente,



- De fusionner le Progiciel Orphée avec d'autres logiciels ou progiciels,
- De télécharger et plus généralement d'exporter tout ou partie du Progiciel Orphée hors de la Plateforme informatique de C3rb,
- De distribuer le Progiciel Orphée, divulguer, commercialiser, louer, concéder une sous-licence, céder, à quelque titre que ce soit, tout ou partie dudit progiciel à des fins notamment d'utilisation par un tiers, de formation de tiers, de « facilitates management », d'usage partagé avec un tiers, de « application service provider », de service bureau ou infogérance,
- et plus généralement d'effectuer toute opération ne s'inscrivant pas dans le périmètre du droit d'utilisation tel que défini au Contrat et/ou portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par C3rb.

Le Progiciel Orphée étant la propriété intellectuelle de C3rb, C3rb entend se prémunir contre tout agissement de la concurrence qui viserait à le copier ou à porter atteinte à ses droits. En conséquence le Client ne doit en aucun cas fournir des informations concernant le Progiciel Orphée à des concurrents de C3rb, ni leur communiquer ou les laisser prendre connaissance de la documentation associée, ni leur montrer le contenu dudit progiciel et ses fonctionnalités.

### **10.3. Garantie**

Le Progiciel Orphée a été choisi par le Client en toute connaissance de cause, après avoir pu prendre connaissance de ses fonctionnalités, de ses conditions d'utilisation et de ses limites éventuelles. C3rb garantit la conformité du Progiciel Orphée au descriptif technique et fonctionnel tel que figurant dans sa documentation associée, étant précisé que le Progiciel Orphée est un logiciel standard. S'agissant d'un logiciel standard le Client reconnaît que cette solution ne saurait être totalement en adéquation avec l'ensemble de ses besoins.

### **10.4. Mode d'accès au Progiciel Orphée (ou aux Produits)**

Le Client disposera de droits d'administration lui permettant de gérer les sessions des Utilisateurs Professionnels. Afin de garantir la sécurité de l'accès et de l'utilisation par les Utilisateurs Professionnels du Progiciel Orphée, chaque Utilisateur Professionnel disposera d'un code d'accès et d'un mot de passe associé. Toute modification d'un Utilisateur Professionnel (nouvelle personne physique) devra être notifiée à C3rb et recevoir ses propres codes d'accès et mot de passe. Les codes d'accès et mots de passe sont attribués nominativement (noms/prénoms) et sont strictement personnels. Le Client est responsable de la confidentialité et de la garde desdits codes d'accès et mots de passe. Le Client s'assurera qu'aucune autre personne que celles strictement autorisées par C3rb n'aura accès et n'utilisera le Progiciel Orphée. Dans l'hypothèse où le Client aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client informera C3rb sans délai et le confirmera, dans les meilleurs délais par courrier recommandé, à C3rb. Le Client et C3rb devront alors prendre toutes dispositions utiles aux fins de permettre la cessation de cet accès non autorisé.

### **10.5. Environnement informatique du Client pour l'accès au Progiciel Orphée**

Le Client est responsable de son propre système d'information et de sa connexion au réseau internet lui permettant de se connecter au Progiciel Orphée à la Plateforme informatique de C3rb. L'ensemble des matériels et des logiciels installés sur les postes informatiques du Client sont à la charge de ce dernier. Préalablement à la signature du Contrat, C3rb a remis au Client des prérequis techniques à respecter afin de bénéficier des conditions d'utilisation optimales du Progiciel Orphée au regard de son système d'informations.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures pour respecter ces prérequis et pour mettre ses postes informatiques et/ou son architecture informatique en conformité. Le Client est en outre seul responsable de la sécurisation physique et logique du matériel informatique qu'il utilise et exploite dans le cadre du Contrat pour accéder au Progiciel Orphée.

## **11. Réalisation de prestations accessoires à la fourniture du Progiciel Orphée**

### **11.1. Détail des prestations réalisées**

Dans le cadre du Contrat, C3rb pourra être amené à proposer la réalisation de prestations entourant la fourniture de son Progiciel Orphée en fonction du projet du Client. Ces prestations seront précisées au sein du Devis et pourront consister notamment dans l'analyse du projet, le paramétrage, le développement et la personnalisation du Portail, des prestations de formation ou encore l'installation des Produits sur le matériel du Client ( mode non hébergé).

Outre les précisions spécifiées dans le Devis, il est expressément stipulé que :

- C3rb propose une assistance à la recette, le travail de recette en tant que tel étant confié généralement au Client. Les tests de validation et la recette sont réalisés sur le site du Client. A défaut de précision contraire, ce dernier





disposera d'un délai de 10 jours à compter de la remise des livrables pour réaliser les tests de validation et émettre les réserves éventuelles à C3rb. A défaut de communication dans ce délai, les tests sont réputés validés et la recette est prononcée tacitement. La recette emporte Livraison.

- Les éventuels développements spécifiques réalisés par C3rb à la demande du Client seront incorporés au Progiciel Orphée et de ce fait seront régis par la même licence d'utilisation que celle accordée par C3rb sur le Progiciel Orphée, moyennant le cas échéant le paiement des sommes dues à ce titre.
- Le bon déroulement de ces prestations implique une collaboration active du Client qui s'engage à répondre aux demandes d'informations posées par C3rb et à fournir les documents ou éléments nécessaires pour lui permettre d'exécuter ses prestations et de respecter les délais fixés par les parties.

### 11.2. Dispositions relatives aux prestations de Formation

Le détail des prestations de formation (contenu, durée, nombre de personnels, sur site ou à distance...) sera mentionné dans le Devis. A défaut de précision, les tarifs mentionnés dans le devis s'entendent de formations réalisées sur le site du Client, frais de déplacement inclus.

En cas d'annulation de la formation par le Client, la société C3rb Informatique se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit : si l'annulation intervient plus de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation ; si l'annulation intervient moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix H.T. de la formation. En cas de modification de la prestation de formation, formation à distance au lieu d'une formation sur site, par le Client, la société C3rb Informatique pourra proposer au Client un avoir au maximum du montant des frais de déplacement (150 € HT), sauf dans le cas où des frais (ex : hébergement, transport...) auraient déjà été engagés par C3rb au jour de la demande de modification du Client. Dans ce cas, les frais engagés sont dus par le Client. A la demande du Client, C3rb pourra lui fournir au Client les justificatifs correspondants.

## 12. Dispositions spécifiques au Service de maintenance

### 12.1. Prestations couvertes par le Service de Maintenance

Le Service de maintenance fourni par C3rb comprend les prestations suivantes :

- ✓ La Maintenance corrective qui couvre l'ensemble du processus allant du signalement par le Client d'une Anomalie de fonctionnement jusqu'à la mise à disposition et l'installation définitive du correctif mettant fin à l'Anomalie. Ainsi C3rb assurera :
  - L'assistance technique et le suivi des demandes d'intervention,
  - La mise à disposition de programmes ou traitements correctifs,
  - L'information du Client sur ces programmes et ces correctifs.

Seules les Anomalies reproductibles pourront être prises en compte.

Exclusion : il est précisé que la maintenance corrective ne couvre pas :

- la reconstitution des fichiers en cas de destruction accidentelle du fait du Client ou d'un Utilisateur,
  - la réalisation de développements spécifiques à la demande du Client
  - la formation du personnel du Client ou des Utilisateurs,
  - les sauvegardes des fichiers,
  - les interventions nécessaires à la suite d'incidents, d'une mauvaise utilisation ou d'erreurs de manipulation imputables au Client, ou à l'un de ses prestataires, ou à l'un des Utilisateurs Professionnels, et de manière générale, toute correction résultant d'un usage non conforme du fait du Client ou d'un Utilisateur,
- ✓ La Maintenance évolutive comprend, à l'initiative de C3rb :
    - La mise à disposition de programmes apportant des améliorations aux fonctionnalités déjà présentes (à iso-périmètre),
    - La fourniture de documents répertoriant l'ensemble des évolutions apportées par la mise à jour,
    - L'information du Client sur ces programmes et ces documents.



Exclusion : Il est précisé que la maintenance évolutive ne couvre pas la réalisation de développements spécifiques demandés par un Client (telles que nouvelles fonctionnalités, améliorations de fonctionnalités existantes). En tant qu'éditeur, C3rb pourra prendre en compte les suggestions formulées par le Client et décidera seul de l'opportunité de leur intégration lors d'une version ultérieure.

Par ailleurs, en cas d'intervention sur le Progiciel, d'ajout ou de modification de fonctionnalités résultant de faits non imputables à C3rb (tel que : évolution d'un logiciel édités par des tiers avec lequel le Progiciel Orphée fonctionne ou communique, évolutions ou créations de nouvelles normes ou règles d'usages techniques notamment en matière de sécurité, application d'une nouvelle législation ou réglementation française ou étrangère, ...), les prestations de C3rb seront susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire en fonction de la nature et de l'importance des modifications consécutives. En pareilles circonstances, C3rb informera au préalable le Client des conditions tarifaires consécutives.

Concernant le Portail Orphée sont comprises la mise à jour de Joomla!, des composants C3rb (opac, événements, etc.) et du webservice.

Non inclus :

- les adaptations d'architectures et graphiques inhérentes à l'évolution du CMS Joomla!
- la récupération des données qui ne migreraient pas automatiquement.

- ✓ L'Assistance et téléassistance couvre une assistance téléphonique à l'utilisation du Progiciel Orphée. Ce service est accessible par la plateforme de gestion de tickets, par courriel et téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (*hors jours fériés*), et le samedi de 9h à 18h. Le service du samedi est un service d'urgence ne comprenant pas les prestations de conseils et d'encadrement assurées par le service en semaine.

Il est précisé que le service d'assistance et de téléassistance n'a pas pour objet de former les Utilisateurs et ne se substitue pas aux formations qui sont nécessaires à l'obtention du niveau de compétence requis des Utilisateurs.

En cas de difficultés dans l'utilisation du Progiciel, ces derniers peuvent à tout moment utiliser l'outil d'Aide en Ligne disponible sur le Portail Orphée.

Service optionnel le dimanche : si le Client souhaite bénéficier d'un service d'assistance d'urgence également le dimanche, il peut souscrire spécifiquement auprès de C3rb un service additionnel qui fera l'objet d'une facturation complémentaire.

**Il est également précisé que la maintenance ne couvre pas les opérations d'installation ou de réinstallation des Produits en cas de changement de matériel du Client. De telles prestations feront l'objet d'une facturation spécifique sur devis préalable communiqué au Client. Par ailleurs, un tel changement de matériel est susceptible de conduire à la modification des conditions contractuelles de la maintenance. Dans ce cas, C3rb en informera au préalable le Client et lui soumettra les nouvelles conditions applicables afin que les Parties puissent acter d'un commun accord des modifications apportées au contrat de maintenance.**

## 12.2. Modalités d'intervention

Intervention à distance ou sur site : Le technicien de C3rb s'efforcera de corriger l'Anomalie ou d'y apporter une solution de contournement en fonction de son classement (cf. ci-après). Ces corrections pourront donc s'effectuer à distance au moyen d'une connexion informatique. Si l'anomalie persiste, l'envoi d'une version corrigée par télétraitement ou une intervention sur site pourront être envisagés.

L'intervention sur site, dédiée aux problèmes bloquants et reproductibles, s'effectuera pendant les jours ouvrés dans les heures ouvrées du Client. Le personnel de C3rb est tenu de respecter le règlement intérieur du Client que ce dernier lui aura préalablement communiqué.

Pour sa part, le Client est tenu de mettre à disposition du technicien de C3rb les moyens et ressources nécessaires à son intervention sur site.



Le Client est également tenu d'assurer à ses collaborateurs, utilisant les Produits fournis, un niveau de connaissance et de compétence suffisant pour une utilisation de celui-ci conforme à sa documentation, notamment en leur faisant suivre une formation à l'utilisation.

Utilisation de la Plateforme de saisie (gestion des tickets) :

C3rb s'engage à mettre à disposition du Client une plateforme de saisie des demandes du Client (*système de tickets*). Cet espace collaboratif permet de répertorier tous les échanges entre les parties. C3rb s'engage à répondre à chaque fiche renseignée par le Client.

C3rb s'engage à informer le Client de toutes interventions et à la rédaction d'un compte-rendu consultable au sein du ticket. Son personnel s'interdit d'exécuter toute prestation sans en avoir au préalable avisé le Client.

Toute intervention sur la plate-forme de production donnera lieu à l'envoi d'un compte-rendu.

C3rb s'engage à répondre à toute demande d'information et à mettre à disposition de l'Utilisateur la documentation nécessaire au bon usage des produits objets du Contrat.

C3rb s'engage à agir en ne cessant d'avoir à l'esprit que l'Utilisateur propose un service public à ses usagers.

### **12.3. Classements des anomalies et obligations de C3rb**

Les Anomalies signalées par le Client sont classées en 3 types :

- Anomalies bloquantes (celles qui empêchent l'utilisation du service)

Elles se caractérisent par au moins l'un des critères suivants :

- Arrêt complet du service public
- Indisponibilité d'une fonction indispensable au fonctionnement du service
- Dégradation de la cohérence et de l'intégrité des données.

En cas d'anomalie bloquante, les délais sont les suivants :

- Début d'intervention sous 4 heures ouvrées à compter de la réception de la demande (intervention dans la journée pour toute demande reçue avant 11h et au plus tard le lendemain matin pour tout appel après 14h).
- Rétablissement du service sous 12 heures ouvrées après l'appel, par correction ou solution de contournement
- Réparation définitive et remise en état nominal de la configuration sur site (paramétrage lié au site compris) sous 24 h après l'appel.

- Anomalies non bloquantes majeures (celle qui impactent de manière significative l'utilisation du service)

Elles se caractérisent par au moins l'un des critères suivants :

- Une fonction du progiciel est partiellement inopérante mais le service peut être délivré partiellement aux utilisateurs
- Une fonction secondaire du progiciel est absente
- Le progiciel présente des défaillances intermittentes n'ayant pas pour conséquence d'interrompre le service délivré aux utilisateurs.

En cas d'anomalie non bloquante majeure, les délais sont les suivants :

- Début d'intervention sous 8 heures ouvrées à compter de la réception de l'appel (intervention dans la journée pour toute demande reçue avant 11h et au plus tard le lendemain matin pour tout appel après 11h)
- Rétablissement du service sous 48 heures ouvrées après la demande, par correction ou solution de contournement.

- Anomalies non bloquantes mineures (toutes les autres)

Il s'agit des Anomalies qui ne sont ni bloquantes ni majeures : elles gênent l'utilisation du progiciel mais sans empêcher son utilisation ni impacter le service de manière significative. En cas d'Anomalies non bloquantes mineures, la prise en compte du signalement est effectuée dans les meilleurs délais, et la correction de l'Anomalie sera effectuée lors d'une prochaine mise à jour du progiciel.

C3rb est soumis à une obligation de moyens et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour résoudre les Anomalies et respecter les délais mentionnés ci-dessus. Le cas échéant, il sera décompté du calcul du délai de résolution, le temps de réponse du Client, dans le cas où C3rb aurait interrogé par mail ou ticket ce dernier afin de lui demander des



précisions sur l'Anomalie et/ou une autorisation de connexion à distance pour intervenir, et /ou toute autre information nécessaire pour traiter l'Anomalie.

#### **12.4. Progiciels couverts – limites du service – versions obsolètes**

La fourniture du Service de Maintenance nécessite que le Client soit à jour du paiement des licences acquises et qu'il dispose en conséquence de licences en vigueur en nombre suffisant au regard du service demandé.

En outre, le service proposé porte exclusivement sur les versions du Progiciel Orphée non modifiées par le Client et conformes à la dernière mise à jour fournie par C3rb. C3rb ne sera tenu à aucune prestation de maintenance en cas d'implantation sur le site du Client de tous logiciels, progiciels ou systèmes d'exploitation non compatibles avec le Progiciel Orphée objet du service de maintenance.

C3rb avertira le Client au moins 6 mois à l'avance de l'obsolescence d'une version du Progiciel Orphée ; passé ce délai, la Version concernée ne sera plus maintenue.

Par ailleurs, C3rb se réserve la faculté de signaler au Client toute version de progiciel ou logiciel utilisé par ce dernier qui lui semblerait obsolète ou qui n'apparaîtrait plus conforme aux standards informatiques notamment en termes de sécurité afin de l'inviter à procéder ou à faire réaliser une mise à niveau de ces derniers. Le cas échéant, C3rb pourra suspendre ses prestations dans l'attente de cette mise à niveau.

#### **12.5. Obligations du Client en cas de maintenance sans hébergement du Progiciel Orphée**

Dans le cas où le Progiciel Orphée n'est pas hébergé par C3rb, le Client s'engage à disposer d'un système de télémaintenance opérationnel et à maintenir son matériel en état de fonctionnement et au niveau des préconisations de C3rb (stations PC et serveur performants disposant de ressources suffisantes, réseau performant). Le Client devra informer C3rb de tout changement significatif sur son réseau.

En outre, le Client est dans ce cas seul responsable de la sauvegarde des données dont il est propriétaire qu'il héberge ou fait héberger. A ce titre, il lui appartient de mettre en place tous les moyens nécessaires à la reconstitution des fichiers données et programmes altérés ou perdus. Il incombe également au Client de prendre toutes les mesures de sécurité et de mettre en place toutes les procédures utiles tant avant l'intervention des opérations de maintenance que lors de l'exploitation des Produits hébergés en procédant à toute copie de sauvegarde nécessaires.

Les difficultés rencontrées par le Client sur son serveur d'hébergement ne sont pas de la responsabilité de C3rb et n'entrent pas dans le cadre de sa prestation de maintenance (sauf pour ce qui concerne les prérequis techniques des Produits hébergés). Toute demande d'intervention sur le serveur est donc susceptible de donner lieu à l'établissement d'un devis et d'une facturation complémentaire.

### **13. Dispositions spécifiques au Service d'hébergement**

#### **13.1. Objet de la prestation d'hébergement**

Au titre du Service d'hébergement, C3rb procède à l'hébergement des Produits (tels que définis au sein du Devis accepté) sur ses serveurs ou celui de son sous-traitant permettant ainsi l'accès à distance des Produits par le Client et les Utilisateurs. L'hébergement a lieu en France auprès de l'hébergeur identifié dans le Devis. C3rb informera le Client de tout changement de prestataire d'hébergement.

Le mode hébergé comprend ainsi pour le Client :

- La mise à disposition du Progiciel Orphée (y inclus les Données du Client) sur un serveur sécurisé,
- La sécurité d'accès au Progiciel Orphée,
- La sauvegarde régulière des données hébergées,
- Le maintien en condition opérationnelle du serveur d'hébergement (sauvegarde, administration, statistiques)
- La disponibilité permanente 24/7/365 de l'accès au Progiciel Orphée sauf en cas d'interruptions requises du fait de périodes de maintenance ou du fait d'une cause indépendante de la volonté de C3rb et non imputable à ce dernier. C3rb informera le Client de ces interruptions dans les meilleurs délais et fera ses meilleurs efforts pour rétablir dans les plus brefs délais l'accès au Progiciel Orphée.

Le Client est informé que la connexion et la disponibilité au Progiciel Orphée s'effectue via des réseaux de communications électroniques. Il est averti des aléas techniques qui peuvent affecter de tels réseaux et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités, momentanés ou prolongés, lesquels peuvent rendre la connexion au(x) serveur(s) impossible. En



conséquence, C3rb ne peut être tenu responsable des difficultés d'accès au Progiciel Orphée dues à des perturbations desdits réseaux.

### **13.2. Sauvegarde des Données hébergées**

C3rb assure le stockage et la sauvegarde des Données du Client sur ses serveurs toutes les 24 heures en fin de journée à vingt heures (20h).

Les Données sont stockées sur un espace physique numérique différent de celui des serveurs qui hébergent le Progiciel Orphée. Chaque sauvegarde de Données est historisée pendant trente (30) jours calendaires. Les sauvegardes de Données sont conservées sur les durées suivantes pendant la durée du Contrat : 30 jours glissants pour les sauvegardes journalières (intégralité de la base). A la demande du Client, C3rb peut augmenter les fréquences de sauvegarde, allonger la période d'historisation des Données. Dans ce cas, chaque prestation particulière fera l'objet d'un devis qui devra être signé pour accord entre les Parties.

### **13.3. Propriété et restitution des Données hébergées**

Le Client est propriétaire de ses Données. C3rb remettra à la demande du Client ou en fin de prestation d'hébergement l'intégralité des Données lui appartenant dans un format standard. Au-delà, pour toute demande particulière nécessitant une intervention supplémentaire de C3rb, le Client pourra solliciter un devis afin de connaître les conditions tarifaires de C3rb.

### **13.4. Responsabilité du Client sur le contenu publié sur Internet / Portail ouvert au public**

Le Client est seul responsable des informations, documents et données qu'il publie sur le réseau Internet au moyen du Portail Orphée et/ou du Progiciel Orphée. Il s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion d'informations et de services sur Internet notamment les dispositions destinées à assurer la protection de l'ordre public et ce de manière à ce que la responsabilité de C3rb ne puisse en aucun cas être recherchée. Le Client agit ici en qualité d'éditeur du Portail à l'égard des tiers au sens de la réglementation applicable, tandis que C3rb agit en qualité de prestataire technique. Le Client s'engage à assurer à ses frais la défense de C3rb dans le cas où ce dernier ferait l'objet d'une action concernant le contenu publié par le Client via le Portail.

## **14. Dispositions générales**

### **14.1. Responsabilité – Assurance**

C3rb s'engage à exécuter ses obligations contractuelles avec tout le soin en usage dans la profession. Il est expressément convenu entre les parties que C3rb assume une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations. Il déclare disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

C3rb ne sera pas responsable d'un quelconque dommage ayant son origine dans une utilisation du Progiciel Orphée C3rb par le Client non conforme aux dispositions du Contrat. C3rb ne pourra être tenu responsable des dommages indirects (tels que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfice ou encore manque à gagner) subis par le Client. Aucune indemnisation ne sera en conséquence à la charge de C3rb.

En tout état de cause, la responsabilité de C3rb ne pourra être engagée de son fait ou celui de ses collaborateurs que dans les actes accomplis par ceux-ci et sous la condition d'établir un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute grave de C3rb dans l'exécution de ses obligations.

Si toutefois la responsabilité de C3rb venait à se trouver engagée et à être définitivement reconnue par les juridictions compétentes, il est expressément convenu que le montant total des indemnisations et plus généralement de toutes sommes mises à la charge de C3rb ne pourra excéder un montant représentant les sommes ou redevances versées par le Client au titre de la prestation concernée par la faute commise.

### **14.2. Force majeure**

Les parties ne seront pas tenues responsables en cas de manquement à l'exécution de leurs obligations résultant d'un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties tels que, sans que cette énumération ait un caractère limitatif : guerre, insurrection civile, décision gouvernementale, catastrophes naturelles, conflits sociaux, grève, embargo, incendie, tempête, inondation, blocage des télécommunications, blocage des



réseaux électriques ou informatiques, acte de piratage informatique. La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation.

La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Pendant la période de survenance du cas de force majeure, le Contrat sera suspendu. En fonction des cas de force majeure, les parties se réuniront au plus vite afin de déterminer les conditions dans lesquelles pourra se poursuivre le Contrat. En cas de désaccord sur les conditions de poursuite du Contrat ou dans le cas où la poursuite du Contrat se révélerait impossible, le Contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente - ce sans indemnité et dans la limite de l'abus de droit.

#### **14.3. Codes sources – séquestre**

C3rb déclare avoir déposé auprès de l'APP (l'Agence pour la protection des Programmes) les codes sources du Progiciel Orphée, intervenant comme Séquestre. C3rb s'engage à remettre au Client, à première demande, un justificatif émanant du Séquestre et permettant d'établir que les codes sources du Progiciel Orphée ont bien été déposés auprès du Séquestre conformément aux dispositions du Contrat.

#### **14.4. Confidentialité**

Chacune des parties prendra toutes les dispositions requises pour préserver la confidentialité des informations qui lui ont été, ou lui seront, transmises par l'autre partie du fait du Contrat ou dont elle aura eu connaissance du fait de ses relations avec l'autre partie. Sont considérées comme des informations soumises à la confidentialité et régies de ce fait par le présent engagement, toutes informations quelle qu'en soit la nature, la forme, la partie concernée, se rapportant directement ou indirectement à la relation définie au Contrat. Chacune des parties s'engage à tenir confidentielles ces informations tant pendant la durée du Contrat qu'après son expiration, et ce tant que ces informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

#### **14.5. Cession - Sous-traitance**

Le Client ne peut céder ou transférer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de C3rb. C3rb est en droit de faire appel à des sous-traitants pour assurer la fourniture des Services. Les choix de ces sous-traitants sont sous son entière responsabilité.

#### **14.6. Intégralité – modification du Contrat**

Le Contrat conclu entre les parties, les Devis signés et les éventuelles annexes qui en font partie intégrante, contient la totalité des accords entre les parties, définit les obligations respectives des parties, et constitue à compter de sa signature l'unique référence des parties en ce qui concerne leur relation contractuelle.

Toute modification apportée au Contrat conclu devra recueillir l'accord préalable des parties et être formalisée par voie d'avenant ou additif signé par les parties.

#### **14.7. Renonciation**

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

#### **14.8. Tribunal compétent – droit applicable**

Le Contrat liant les parties est soumis au droit Français.

Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir entre elles à l'occasion du Contrat.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.



## 15. RGPD - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du Contrat, chaque partie s'engage, à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et notamment du fait de l'application du Règlement (UE) Général de la Protection des Données Personnelles n° 2016/679, de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et plus généralement de la Réglementation Générale de la Protection des Données Personnelles dite « la RGPD ».

### 1/ Données personnelles collectées par C3rb en tant que responsable de traitement

Dans le cadre et sur le fondement de l'exécution du Contrat qui lie C3rb et son Client, C3rb est amené à collecter des données à caractère personnel.

C3rb met en œuvre des traitements de données à caractère personnel récoltées pour les besoins de son activité, afin de lui permettre d'assurer la fourniture des services souscrits, la gestion de la relation Client, la facturation, le recouvrement, l'assistance, la maintenance, le suivi des dossiers de ses clients et les communications commerciales sur ses produits et services, sauf opposition de la personne concernée.

Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées exclusivement au personnel habilité de C3rb. A défaut, C3rb ne peut traiter ou exécuter le Contrat.

Les données traitées à des fins de gestion de la relation avec le Client sont constituées d'informations telles que nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphones des collaborateurs du Client ; ces données sont conservées par C3rb pendant toute la durée du Contrat et les trente-six (36) mois suivants.

C3rb s'engage à ne pas utiliser les données ainsi collectées à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution du Contrat. C3rb peut toutefois être amenée à devoir les communiquer à des autorités judiciaires et/ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions. En ce cas, et sauf disposition légale l'en empêchant, C3rb s'engage à en informer le Client et à limiter la communication de données à celles expressément requises par lesdites autorités.

Les données de compte à caractère personnel sont conservées tant que le compte est actif et ensuite identifiées comme non utilisables à des fins commerciales. Les données à caractère personnel, relatives à un contrat sont conservées jusqu'à la fin du contrat et ensuite historisées pour la durée requise par la prescription légale applicable.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de modification et de suppression desdites données.

Chaque personne est également en droit de demander la portabilité de ses données à caractère personnel dans les limites autorisées par la loi, sous un format structuré, couramment utilisé et lisible par la machine et solliciter la limitation du traitement de ses données.

Ce droit peut être exercé :

Soit, par l'envoi d'un courriel à l'adresse de messagerie suivante : [rgpd@c3rb.fr](mailto:rgpd@c3rb.fr)

Soit, par l'envoi d'un courrier signé, accompagné d'une copie d'un titre d'identité, à l'adresse du siège social de C3rb

La personne concernée a également la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### 2/ Données personnelles traitées par C3rb en tant que sous-traitant du Client

Dans le cadre des prestations qu'il fournit, C3rb agit en qualité de sous-traitant du Client au sens de la réglementation dite RGPD pour le ou les finalités de traitements suivantes :

- En cas de Maintenance avec hébergement (mode hébergé) : *hébergement des données, sauvegarde des données, réalisation de toutes les opérations de maintenance entrant dans le périmètre du Contrat souscrit*
- En cas de Maintenance sans hébergement : *réalisation sur les serveurs d'hébergement du Client de toutes les opérations de maintenance entrant dans le périmètre du Contrat souscrit.*

A ce titre, le Client est le responsable de traitement des données ainsi traitées. Il demeure seul responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés pour son compte dans le cadre des services, que ce soit par le Client lui-même,



par C3RB ou par tout autre tiers. Le Client qui demeure seul responsable du choix des services, s'assure que les services présentent les caractéristiques et conditions requises pour pouvoir procéder aux traitements de données à caractère personnel envisagés dans le cadre de l'utilisation des services, compte tenu de la réglementation en vigueur, notamment s'agissant de données sensibles.

La durée du ou des traitements réalisés par C3rb est identique à la durée du Contrat de prestations liant C3rb et le Client et prend fin en conséquence à la cessation de celui-ci.

Le type de Données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par le Client, à sa seule discrétion. Elles portent notamment sur les Utilisateurs du Progiciel tels que définis au sein du Contrat.

Dans le cadre de cette sous-traitance et conformément à l'article 28 du RGPD, il est rappelé que C3rb :

- a) ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel le sous-traitant est soumis; dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public;
- b) veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité;
- c) prend toutes les mesures techniques et organisationnelles requises en vertu de l'article 32 du RGPD afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données;
- d) est autorisé à recruter un autre sous-traitant et s'engage à informer le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.
- e) tient compte de la nature du traitement, aide le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées
- f) aide le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant;
- g) selon le choix du responsable du traitement, supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel;
- h) met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du présent règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Sans préjudice de ses propres obligations de notification auprès de la CNIL, C3rb notifiera au Client toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

De manière plus détaillée, il est convenu que :

#### 1. **Sous-traitance ultérieure**

C3rb Informatique peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit ou par voie électronique de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information indique clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le silence du responsable de traitement dans un délai de 15 jours à compter de la notification du choix du sous-traitant ultérieur vaut acceptation.





Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent avenant au contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. C3rb Informatique s'assure que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes au regard des exigences du RGPD.

## 2. Droits d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Dans la mesure du possible, C3rb Informatique aide le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

## 3. Exercice des droits des personnes

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercices de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [rgpd@c3rb.fr](mailto:rgpd@c3rb.fr).

## 4. Notification des violations de données à caractère personnel

C3rb Informatique notifie le responsable de traitement de toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après avoir pris connaissance par voie électronique.

C3rb Informatique prendra toutes les mesures appropriées afin de vérifier la provenance de cette violation et la réparation éventuelle de la faille détectée.

## 5. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## 6. Mesure de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser, à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

## 7. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage (au choix des parties) à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel ou
- A renvoyer toutes les données à caractères personnel au responsable de traitement ou
- A renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement



Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

#### 8. Délégué de la protection des données

Au titre de l'article 37 du Règlement général sur la protection des données paragraphe 1, C3rb n'est pas soumis à la désignation d'un délégué de protection des données. Cependant un référent « mise en conformité RGPD » a été nommé et est disponible à l'adresse [rgpd@c3rb.fr](mailto:rgpd@c3rb.fr).

#### 9. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractères personnel ;
- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement ;
- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

#### 10. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chaque partie

A La Loubière, le 02/03/2023

A Foix, le

M. CERLES Casimir,  
Président de C3rb Informatique

Nom, Prénom et qualité du signataire

~~C3rb Informatique  
163, rue de l'Aubrac - PA de Lioujas  
12740 LA LOUBIERE  
Tél.: 05 65 47 93 02 - [orphee@c3rb.fr](mailto:orphee@c3rb.fr)  
Siret 353 849 417 00111 - APE 6202A~~



# Progiciel Orphée

## CONTRAT D'HEBERGEMENT

### ANNEXE 1

Descriptif	Nbre de sessions	Montant Annuel H.T.
SIGB	20	1984.19 €
PORTAIL (Offert)		
<b>Montant Total H.T. de l'Hébergement Annuel</b>		<b>1984.19 €</b>

Réseau des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Foix Varilhes

Date d'effet : **01/02/2023**

#### Facturation Annuelle Terme à échoir sur Année civile

A La Loubière, le 02/03/2023

A Foix, le

"Le Prestataire"

M. Cerles Casimir, Président de la société C3rb

**C3rb Informatique**  
 163, rue de l'Aubrac - PA de Lioujas  
 12740 LA LOUBIERE  
 Tél.: 05 65 47 93 02 - orphee@c3rb.fr  
 Siret 353 849 417 00111 - APE 6202A

"L'utilisateur"

